



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-THM03-2209-002



Propriétaire : Mairie de Dagneux,
Adresse du bien : 974 Rue de Genève, Château Chiloup,
01120 DAGNEUX
Nature du bien : Château (T9), bien meublé
Localisation du bien : Etage R+2
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Plomb

Date limite de validité : 01/09/2023

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Présence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.



Installation Electrique

Date limite de validité : 01/09/2025

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

ERP

Date limite de validité : 01/03/2023

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :
Inondation, ppr Inondation approuvé le 21/12/2004 : exposé.

Risque sismique : Zone Modérée

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zone de bruit : Zone D (Aéroport de Lyon - Saint Exupéry)

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Faible (0)

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier



Propriétaire : Mairie de Dagneux,

Place de l'Hôtel de Ville, 01120 DAGNEUX



Votre cabinet :

1011 Route Nationale, 01120 LA BOISSE

04 78 06 10 20

lacotiere@diagamter.com



Technicien : Monsieur Anthony SORCE

04 78 06 10 20

anthony.sorce@diagamter.com



Monsieur Anthony SORCE
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-THM03-2209-002

Madame, Monsieur

LA BOISSE, le 12/09/2022

Mairie de Dagneux

Place de l'Hôtel de Ville
01120 DAGNEUX

Notre référence : DIA-THM03-2209-002

Objet :

974 Rue de Genève Château Chiloup
01120 DAGNEUX
Château

Madame, Monsieur,

Le bien immobilier référencé ci-dessus présente des situations de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti.

En application de l'article L 1334.10 du code de la santé publique et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, nous vous transmettons ci-joint une copie du constat.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Anthony SORCE
Diagnosticueur Certifié





Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier**. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Mairie de Dagneux,
Place de l'Hôtel de Ville, 01120 DAGNEUX

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	974 Rue de Genève, Château Chiloup, 01120 DAGNEUX
Description sommaire	Château (T9), bien meublé
Localisation lot principal	Etage R+2
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AC, N° parcelle(s) : 693
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Monument historique

4. Références de la mission

Commande effectuée le	26/08/2022
Visite réalisée le	02/09/2022 à 09:15
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Anthony SORCE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Qualit' compétences 16 rue Villars 57100 Thionville (Réf : C023-SE01-2018)
Assurances	AXA France RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2022
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA SAINT ETIENNE,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- ZPSO n°1 : Plaque(s), Toitures. (Extérieur Annexe / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à LA BOISSE, le 02/09/2022

Monsieur Anthony SORCE
Diagnosticteur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Extérieur - Annexe (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 voir repère: R001	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Sous-sol : Cave.
- Niveau 0 : Cuisine, Séjour, Pièce 1, Couloir 1, WC 1, SdE, Couloir 2, Pièce 2, WC 2, Pièce 3, Entrée, Salon.
- Extérieur : Débarras, Etable , Annexe.
- Niveau 1 : Dégagement, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Pièce 4, WC 3, SdB, Pièce 5, Pièce 6, Chambre 4, Chambre 5.
- Niveau 1/2 : Escalier.
- Niveau 2 : Dgt, Grenier 1, Grenier 2, Pièce 7.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

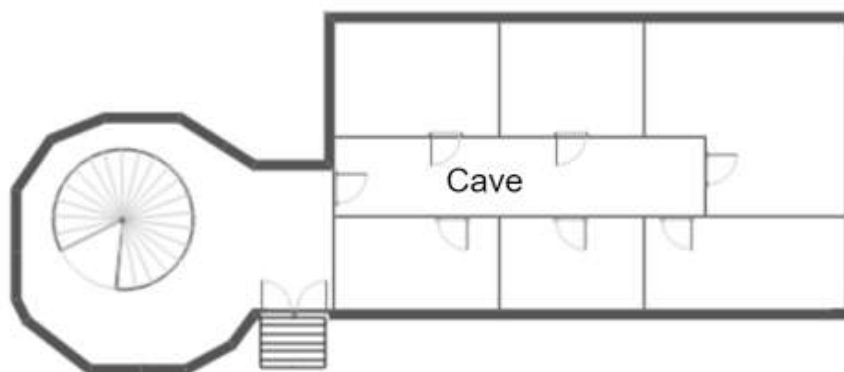
16. Observations

Le Conduit de Cheminée n'a pût être visité, car son accès est encombré. (Débarras)

Au cours de la mission de Diagnostic, il a été repéré des plaques ondulés en fibro-ciment probablement amiantés ne faisant pas parti du Bati. (Cave)

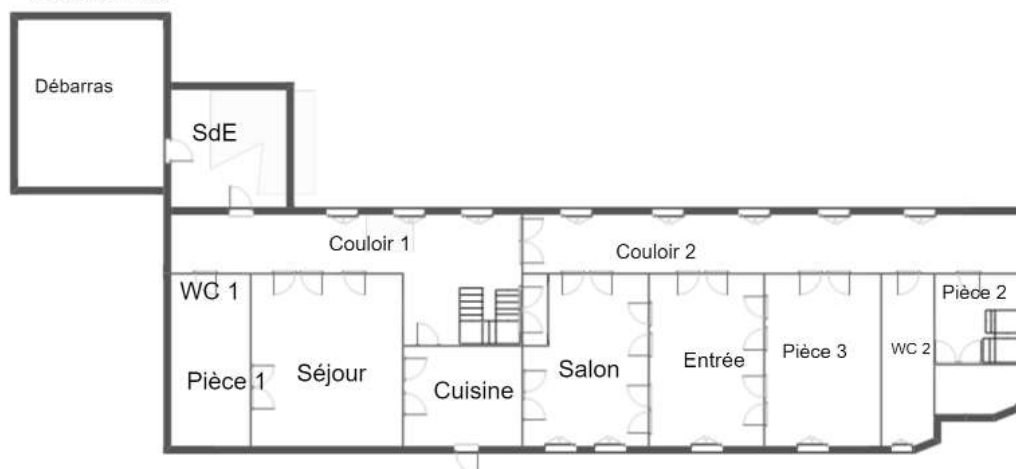
L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



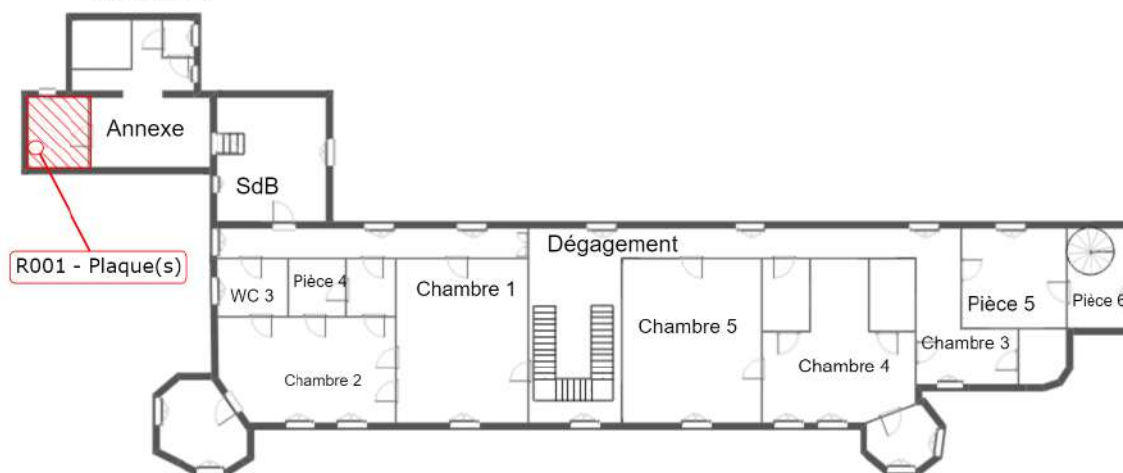
Sous-sol

Extérieur

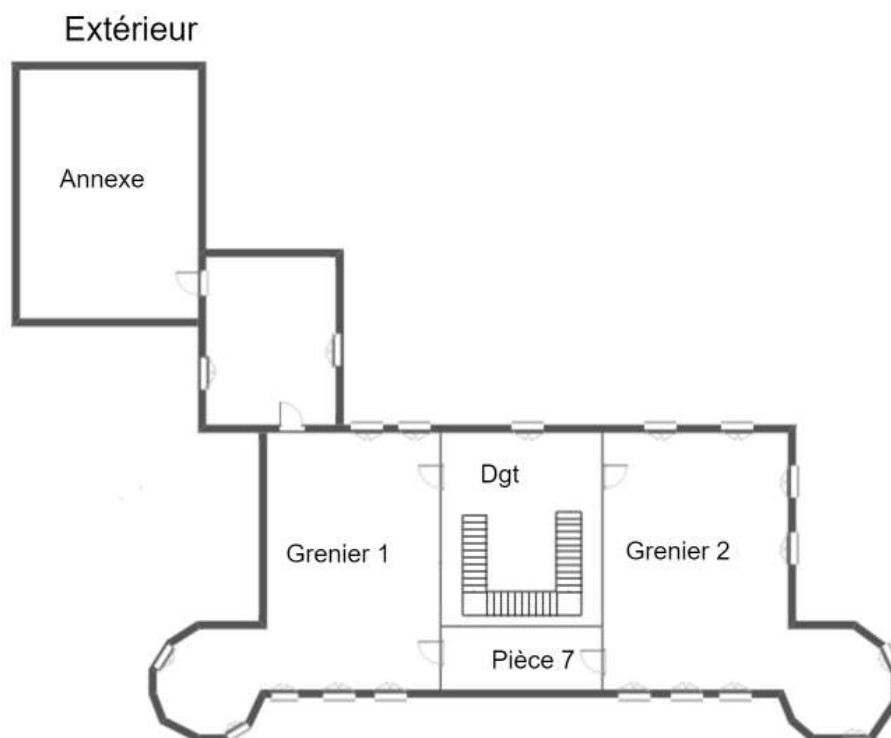


Niveau 0

Extérieur



Niveau 1



Niveau 2

Réf : DIA-THM03-2209-002	Titre		Planche de repérage technique
974 Rue de Genève, Château Chiloup, 01 120 DAGNEUX	Indice A	Auteur : Monsieur Anthony SORCE	Bat. A du plan de masse

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantis l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

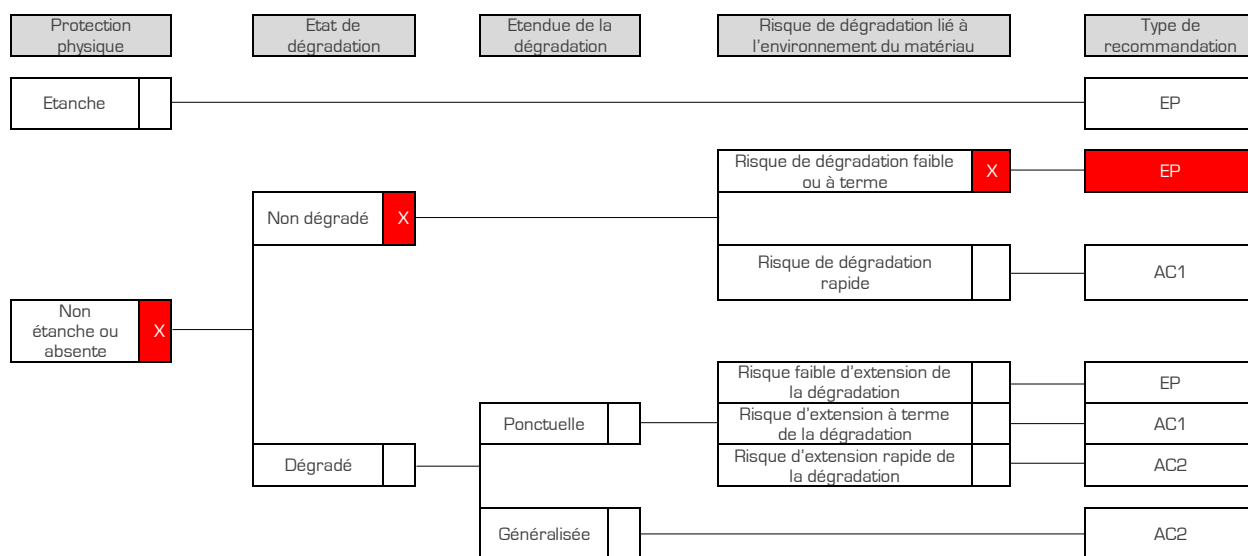
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Extérieur - Annexe : Plaque(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-THM03-2209-002
Date de l'évaluation	02/09/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Annexe, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Monument historique

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Mairie de Dagneux,
Place de l'Hôtel de Ville, 01120 DAGNEUX

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	974 Rue de Genève, Château Chiloup, 01120 DAGNEUX
Description Sommaire	Château (T9), bien meublé
Localisation lot principal	Etage R+2
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AC, N° parcelle(s) : 693
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949

Références de la mission

Commande effectuée le	26/08/2022
Visite réalisée le	02/09/2022 à 09:15
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Anthony SORCE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Qualit' compétences 16 rue Villars 57100 Thionville (Réf : C023-SE01-2018)
Assurances	AXA France RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2022
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA SAINT ETIENNE,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
HEURESIS	Pb 200 i	1784	Cobalt	17/07/2020	185	T 010325

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²

Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,010 - final à 1,020 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	596
%	2,85	27,35	5,2	33,72	30,87	100%

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Présence de dégradation du bâti

Présence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

En application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique, étant donné la présence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile, l'auteur du constat transmet ce jour un exemplaire de ce constat au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Adresse d'envoi de ce constat : ARS, Délégation départementale de l'Ain AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DE L AIN, Monsieur Philippe GUETAT, 9 Rue de la Grenouillère CS 80409, 01000 BOURG EN BRESSE

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 01/09/2023.

Fait à LA BOISSE, le 02/09/2022

Monsieur Anthony SORCE
Diagnosticteur certifié




Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. OUI

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. OUI

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré OUI

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. NON

Obligation du propriétaire

Etant donné la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique:

Le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par remise du présent constat. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants

En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

Pièces ou locaux visités

Plancher/Plafond menaçant de s'écrouler

Niveau 1 : Pièce 5, Chambre 5.

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Niveau 0 : WC 1.

Niveau 2 : Grenier 1, Grenier 2.

Comprenant des peintures au plomb :

Niveau 0 : Cuisine, Séjour, Pièce 1, Couloir 1, SdE, Couloir 2, Pièce 2, WC 2, Pièce 3, Entrée, Salon.

Niveau 1 : Dégagement, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, WC 3, Pièce 5, Chambre 4, Chambre 5.

Niveau 1/2 : Escalier.

Niveau 2 : Dgt, Pièce 7.

Comprenant des peintures au plomb dégradées :

Niveau 0 : Cuisine, Séjour, Pièce 1, Couloir 1, SdE, Couloir 2, Pièce 2, WC 2, Pièce 3, Entrée, Salon.

Niveau 1 : Dégagement, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Pièce 4, WC 3, SdB, Pièce 5, Pièce 6, Chambre 4, Chambre 5.

Niveau 2 : Dgt, Pièce 7.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

Sans objet

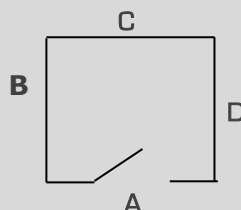
Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG
G gauche
BG

H haut
C centre
B bas

HD
D droite
BD

Nombre total d'unités de diagnostic

596

Nombre total de mesures

756

Abréviations :

N° Numéro de la mesure

nm Non mesuré

Niveau 0 : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
1	Cimeise		Bois / Peinture	En haut	9,2	Dégradé Trace de grattage	3	
2	Plafond		Plâtre /		nm		nm	Absence de revêtement
3	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
4	Embrasure	A	/ Peinture	En bas	1,6	Dégradé Ecaillage	3	
5	Encadrement	A	Bois / Peinture	En bas	10,46	Non dégradé	1	
6	Linteau	A	Bois / Peinture	En bas	2	Dégradé Ecaillage	3	
7	Mur	A	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9	Etat d'usage	0	
8	Mur	A	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
9	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	9	Dégradé Ecaillage	3	
10	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	9,9	Dégradé Fissures	3	
11	Embrasure	B	/ Peinture	En haut	6,5	Etat d'usage Traces de chocs	2	
12	Encadrement	B	Bois / Peinture	En haut	8	Etat d'usage Traces de chocs	2	
13	Linteau	B	Bois / Peinture	En haut	5	Etat d'usage Microfissures	2	
14	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
15	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
16	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	7,6	Dégradé Trace de grattage	3	
17	Mur	C	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
18	Mur	C	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
19	Encadrement	C1	Bois / Peinture	En bas	6	Dégradé Trace de grattage	3	
20	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	7,6	Etat d'usage Traces de chocs	2	
21	Encadrement	C2	Bois / Peinture	En bas	6	Etat d'usage Traces de chocs	2	
22	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	7,1	Etat d'usage Microfissures	2	
23	Encadrement	D	Bois / Peinture	En bas	8,2	Etat d'usage Traces de chocs	2	
24	Mur	D	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
25	Mur	D	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 21

Nombre d'UD de classe 3 : 7

% d'UD de classe 3 : 33,33%

Niveau 0 : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
26	Cimeise		Bois / Peinture	En bas	6,4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
27	Plafond		Bois / Peinture	A droite	7,6	Etat d'usage Traces de chocs	2	
28	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
29	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
30	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
31	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9		0	
32	Cheminée	A	Bois / Peinture	En bas	10,8	Dégradé Fissures	3	
33	Mur	A	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
34	Mur	A	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
35	Encadrement	A1	Bois / Peinture	En bas	6,29	Etat d'usage Traces de chocs	2	
36	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	7,1	Etat d'usage Traces de chocs	2	
37	Encadrement	A2	Bois / Peinture	En bas	7	Etat d'usage Traces de chocs	2	
38	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	6	Etat d'usage Traces de chocs	2	
39	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
40	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
41	Allège	B1	Bois / Peinture	En haut	8	Non visible	1	
42	Embrasure	B1	Bois / Peinture	En haut	8,5	Etat d'usage Traces de chocs	2	
43	Encadrement	B1	Bois / Peinture	En bas	9,1	Etat d'usage Traces de chocs	2	
44	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	8	Dégradé Ecaillage	3	
45	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	8,6	Non visible	1	
46	Linteau	B1	Bois / Peinture	En haut	7,6	Non dégradé	1	
47	Volet	B1	Bois / Peinture	En bas	10,6	Etat d'usage Traces de	2	

N°	Unité diagnostique	de	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
48	Allège		B2	Bois / Peinture	En bas	7,6	chocs Non visible		1	
49	Embrasure		B2	Bois / Peinture	En bas	9,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
50	Encadrement		B2	Bois / Peinture	En bas	7,7	Etat d'usage Microfissures		2	
51	Fenêtre Ext. et huisserie		B2	Bois / Peinture	En bas	8,4	Dégradé Ecaillage		3	
52	Fenêtre Int. et huisserie		B2	Bois / Peinture	En haut	8	Non visible		1	
53	Linteau		B2	Bois / Peinture	En haut	5,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
54	Volet		B2	Bois / Peinture	En bas	8,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
55	Mur		C	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
56	Mur		C	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
57	Porte et huisserie		C	Bois / Peinture	En bas	6,1	Etat d'usage Traces de chocs		2	
58	Encadrement		C1	Bois / Peinture	En bas	7,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	
59	Encadrement		C2	Bois / Peinture	En bas	0,3	Non dégradé		0	
60	Encadrement		C2	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
61	Encadrement		C2	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
62	Mur		D	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
63	Mur		D	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
64	Encadrement		D1	Bois / Peinture	En bas	6,2	Dégradé Traces de grattage		3	
65	Porte et huisserie		D1	Bois / Peinture	En bas	7,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
66	Encadrement		D2	Bois / Peinture	En bas	7	Etat d'usage Traces de chocs		2	
67	Porte et huisserie		D2	Bois / Peinture	En bas	5,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	

Nombre Total d'UD : 34

Nombre d'UD de classe 3 : 4

% d'UD de classe 3 : 11,76%

Niveau 0 : Pièce 1

N°	Unité diagnostique	de	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
68	Plafond			Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
69	Plafond			Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
70	Plinthes			Bois / Peinture	A droite	21,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
71	Embrasure		A	Bois / Peinture	En bas	7,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
72	Encadrement		A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
73	Encadrement		A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
74	Encadrement		A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
75	Linteau		A	Bois / Peinture	En bas	7,9	Dégradé Ecaillage		3	
76	Mur		A	Ciment / Tapisserie	En bas	0,2	Dégradé Ecaillage		0	
77	Mur		A	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
78	Porte et huisserie		A	Bois / Peinture	En haut	8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
79	Allège		B	Bois / Peinture	En haut	8,9	Dégradé Fissures		3	
80	Embrasure		B	Plâtre / Peinture	En bas	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
81	Encadrement		B	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
82	Encadrement		B	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
83	Encadrement		B	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
84	Fenêtre Ext. et huisserie		B	Bois / Peinture	En haut	7	Dégradé Ecaillage		3	
85	Fenêtre Int. et huisserie		B	Bois / Peinture	En haut	7,6	Non visible		1	
86	Linteau		B	Plâtre / Peinture	En haut	8,9	Dégradé Ecaillage		3	
87	Mur		B	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
88	Mur		B	Ciment / Tapisserie	En haut	0,3	Dégradé Ecaillage		0	
89	Volet		B	Bois / Peinture	En haut	7	Etat d'usage Traces de chocs		2	
90	Allège		C	Plâtre / Peinture	En haut	8	Dégradé Ecaillage		3	
91	Embrasure		C	Plâtre / Peinture	En haut	9,1	Dégradé Ecaillage		3	
92	Encadrement		C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
93	Encadrement		C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
94	Encadrement		C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
95	Fenêtre Ext. et huisserie		C	Bois / Peinture	En haut	6	Dégradé Ecaillage		3	
96	Fenêtre Int. et huisserie		C	Bois / Peinture	En bas	7,1	Non visible		1	
97	Linteau		C	Plâtre / Peinture	En haut	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
98	Mur		C	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
99	Mur		C	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
100	Volet		C	Bois / Peinture	En haut	5,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
101	Encadrement		D	Bois / Peinture	En haut	7,5	Non dégradé		1	
102	Mur		D	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	

N°	Unité diagnostic	de	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
103	Mur		D	Ciment Tapisserie	En bas	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.

Nombre Total d'UD : 25

Nombre d'UD de classe 3 : 9

% d'UD de classe 3 : 36%

Niveau 0 : Couloir 1

N°	Unité diagnostic	de	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
104	Cimaise			Bois / Peinture	En bas	10,2	Dégradé Ecaillage		3	
105	Plafond			Plâtre Peinture	A droite	<0.9			0	
106	Plafond			Plâtre Peinture	A gauche	<0.9			0	
107	Plinthes			Bois / Peinture	A droite	21,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
108	Encadrement	A		Bois / Peinture	En bas	7	Etat d'usage Friction		2	
109	Mur	A		Ciment Peinture	En bas	10,2	Dégradé Ecaillage		3	
110	Porte et huisserie	A		Bois / Peinture	En bas	7,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
111	Mur	B		Ciment Peinture	En bas	10	Dégradé Ecaillage		3	
112	Mur	C		Ciment Peinture	En bas	11,3	Dégradé Ecaillage		3	
113	Encadrement	C1		Bois / Peinture	En bas	7	Etat d'usage Microfissures		2	
114	Porte et huisserie	C1		Bois / Peinture	En bas	8,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	
115	Encadrement	C2		Bois / Peinture	En bas	7,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
116	Porte et huisserie	C2		Bois / Peinture	En bas	8,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	
117	Encadrement	C3		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
118	Encadrement	C3		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
119	Encadrement	C3		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
120	Porte et huisserie	C3		Bois / Peinture	En bas	0,3	Etat d'usage Microfissures		0	
121	Porte et huisserie	C3		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
122	Porte et huisserie	C3		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
123	Mur	D		Ciment Peinture	En bas	<0.9			0	
124	Mur	D		Ciment Peinture	En haut	0,2	Dégradé Ecaillage		0	
125	Mur	D		Ciment Peinture	En bas	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
126	Mur	E		Ciment Peinture	En haut	10,2	Dégradé		3	
127	Allège	E1		Bois / Peinture	En bas	11,3	Dégradé Traces de grattage		3	
128	Embrasure	E1		Bois / Peinture	En bas	8,9	Dégradé Ecaillage		3	
129	Encadrement	E1		Bois / Peinture	En bas	6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
130	Fenêtre Ext. et huisserie	E1		Bois / Peinture	En bas	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
131	Fenêtre Int. et huisserie	E1		Bois / Peinture	En bas	7,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
132	Linteau	E1		Bois / Peinture	En bas	9	Dégradé Fissures		3	
133	Porte et huisserie	E1		Bois / Peinture	En bas	7,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	
134	Volet	E1		Bois / Peinture	En bas	8,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	
135	Allège	E2		Bois / Peinture	En haut	8	Dégradé Ecaillage		3	
136	Embrasure	E2		Bois / Peinture	En haut	8,7	Dégradé Ecaillage		3	
137	Encadrement	E2		Bois / Peinture	En haut	8,6	Dégradé Faïençage		3	
138	Fenêtre Ext. et huisserie	E2		Bois / Peinture	En haut	8,9	Dégradé Ecaillage		3	
139	Fenêtre Int. et huisserie	E2		Bois / Peinture	En bas	8,2	Non visible		1	
140	Linteau	E2		Bois / Peinture	En haut	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
141	Porte et huisserie	E2		Bois / Peinture	En bas	7,6	Dégradé Faïençage		3	
142	Volet	E2		Bois / Peinture	En haut	7,1	Etat d'usage Microfissures		2	
143	Encadrement	E3		Bois / Peinture	En haut	8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
144	Porte et huisserie	E3		Bois / Peinture	En haut	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
145	Encadrement	E4		Bois / Peinture	En haut	7,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
146	Encadrement	E5		Bois / Peinture	En bas	7	Etat d'usage Traces de chocs		2	
147	Mur	F		Ciment Peinture	En bas	8,6	Dégradé Ecaillage		3	
148	Encadrement	G		Bois / Peinture	En bas	7,1	Etat d'usage Traces de chocs		2	
149	Mur	G		Ciment Peinture	En bas	10,4	Dégradé Ecaillage		3	
150	Porte et huisserie	G		Bois / Peinture	En bas	8,9	Etat d'usage Microfissures		2	
151	Encadrement	H		Bois / Peinture	En haut	7,1	Etat d'usage Traces de chocs		2	
152	Mur	H		Ciment Peinture	En haut	11,6	Dégradé Ecaillage		3	
153	Porte et huisserie	H		Bois / Peinture	En haut	8,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	

Nombre Total d'UD : 43

Nombre d'UD de classe 3 : 19

% d'UD de classe 3 : 44,19%

Niveau 0 : WC 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
154	Mur		Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
155	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
156	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
157	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
158	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : SdE

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
159	Mur		Ciment / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
160	Plafond		Ciment / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
161	Plinthes		Carrelage / Ciment	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
162	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
163	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
164	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	7,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
165	Embrasure	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
166	Embrasure	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
167	Encadrement	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
168	Encadrement	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
169	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
170	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
171	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
172	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
173	Linéaire	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
174	Linéaire	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
175	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
176	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
177	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
178	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
179	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
180	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
181	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
182	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
183	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
184	Embrasure	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
185	Embrasure	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
186	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
187	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
188	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
189	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
190	Linéaire	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
191	Linéaire	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
192	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
193	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
194	Porte de placard Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
195	Porte de placard Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
196	Porte de placard Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
197	Porte de placard Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
198	Tablette	D	/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
199	Volet	D1	Bois / Peinture	En haut	8,6	Dégradé Ecaillage		3	
200	Volet	D2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
201	Volet	D2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
202	Volet	D2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.

Nombre Total d'UD : 24

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 4,17%

Niveau 0 : Couloir 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type dégradation	de	la	Classe	Observations
203	Cimaïse		Bois / Peinture	En haut	7,6	Etat d'usage	Microfissures		2	
204	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9				0	
205	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9				0	
206	Encadrement	A	Bois / Peinture	En haut	7,5	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
207	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				0	
208	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				0	
209	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	8,5	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
210	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				0	
211	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				0	
212	Allège	B1	/ Peinture	En bas	10,2	Dégradé	Fissures		3	
213	Embrasure	B1	Bois / Peinture	En bas	8,4	Dégradé	Ecaillage		3	
214	Encadrement	B1	Bois / Peinture	En bas	7,4	Etat d'usage	Microfissures		2	
215	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	7,9	Dégradé	Ecaillage		3	
216	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	7,7	Non visible			1	
217	Volet	B1	Bois / Peinture	En bas	8,6	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
218	Allège	B2	/ Peinture	En bas	9,4	Dégradé	Fissures		3	
219	Embrasure	B2	Bois / Peinture	En bas	10	Dégradé	Fissures		3	
220	Encadrement	B2	Bois / Peinture	En bas	8,5	Etat d'usage	Microfissures		2	
221	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	9,6	Dégradé	Ecaillage		3	
222	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	8,6	Non visible			1	
223	Volet	B2	Bois / Peinture	En bas	6,8	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
224	Allège	B3	/ Peinture	En bas	8,9	Dégradé	Fissures		3	
225	Embrasure	B3	Bois / Peinture	En bas	8,1	Dégradé	Ecaillage		3	
226	Encadrement	B3	Bois / Peinture	En bas	6,5	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
227	Fenêtre Ext. et huisserie	B3	Bois / Peinture	En bas	7,9	Dégradé	Ecaillage		3	
228	Fenêtre Int. et huisserie	B3	Bois / Peinture	En bas	7,7	Non visible			1	
229	Volet	B3	Bois / Peinture	En bas	5,6	Etat d'usage	Friction		2	
230	Allège	B4	/ Peinture	En haut	7,7	Dégradé	Ecaillage		3	
231	Embrasure	B4	Bois / Peinture	En haut	8,9	Dégradé	Ecaillage		3	
232	Encadrement	B4	Bois / Peinture	En haut	5,6	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
233	Fenêtre Ext. et huisserie	B4	Bois / Peinture	En bas	9,2	Dégradé	Ecaillage		3	
234	Fenêtre Int. et huisserie	B4	Bois / Peinture	En bas	8,6	Non visible			1	
235	Volet	B4	Bois / Peinture	En haut	7,6	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
236	Encadrement	C	Bois / Peinture	En bas	6,5	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
237	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				0	
238	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				0	
239	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	7,9	Non visible	Traces de chocs		1	
240	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9				0	
241	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9				0	
242	Encadrement	D1	Bois / Peinture	En haut	6,9	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
243	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En haut	8,8	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
244	Encadrement	D2	Bois / Peinture	En haut	7,3	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
245	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En haut	8,2	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
246	Encadrement	D3	Bois / Peinture	En haut	7,4	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
247	Porte et huisserie	D3	Bois / Peinture	En haut	8	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
248	Encadrement	D4	Bois / Peinture	En haut	7,2	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
249	Porte et huisserie	D4	Bois / Peinture	En haut	6,3	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
250	Encadrement	D5	Bois / Peinture	En haut	8,2	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
251	Porte et huisserie	D5	Bois / Peinture	En haut	6,4	Etat d'usage	Traces de chocs		2	

Nombre Total d'UD : 44

| Nombre d'UD de classe 3 : 12

| % d'UD de classe 3 : 27,27%

Niveau 0 : Pièce 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type dégradation	de	la	Classe	Observations
252	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9				0	
253	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9				0	
254	Mur	A	Ciment / Crépi peint	En bas	<0,9				0	
255	Mur	A	Ciment / Crépi peint	En haut	<0,9				0	
256	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	7,5	Etat d'usage	Traces de chocs		2	
257	Mur	B	Ciment / Crépi peint	En bas	<0,9				0	
258	Mur	B	Ciment / Crépi peint	En haut	<0,9				0	
259	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	9,7	Dégradé	Traces de grattage		3	
260	Fenêtre Ext. et huisserie	C	/ Peinture	En bas	<0,9	Non visible			0	
261	Fenêtre Ext. et huisserie	C	/ Peinture	En haut	<0,9	Non visible			0	
262	Fenêtre Int. et huisserie	C	/ Peinture	En bas	<0,9	Non visible			0	
263	Fenêtre Int. et huisserie	C	/ Peinture	En haut	<0,9	Non visible			0	
264	Mur	C	Ciment / Crépi peint	En bas	<0,9				0	
265	Mur	C	Ciment / Crépi peint	En haut	<0,9				0	
266	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9				0	
267	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9				0	
268	Mur	D	Ciment / Crépi peint	En bas	<0,9				0	
269	Mur	D	Ciment / Crépi peint	En haut	<0,9				0	
270	Mur	E	Ciment / Crépi peint	En bas	<0,9				0	
271	Mur	E	Ciment / Crépi peint	En haut	<0,9				0	
272	Mur	F	Ciment / Crépi peint	En bas	<0,9				0	
273	Mur	F	Ciment / Crépi peint	En haut	<0,9				0	

Nombre Total d'UD : 12

| Nombre d'UD de classe 3 : 1

| % d'UD de classe 3 : 8,33%

Niveau 0 : WC 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
274	Mur		Ciment / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
275	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
276	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
277	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
278	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
279	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	3,5	Dégradé Cloquage		3	
280	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	14,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	
281	Mur	B	Bois / Peinture	En bas	3,5	Dégradé Faïencage		3	
282	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	3,29	Dégradé Ecaillage		3	
283	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	15	Dégradé Faïencage		3	
284	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	14,4	Dégradé Ecaillage		3	
285	Mur	C	Bois / Peinture	En bas	8,1	Dégradé Fissures		3	
286	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	3,5	Dégradé Ecaillage		3	
287	Mur	D	Bois / Peinture	En bas	8,1	Dégradé Fissures		3	
288	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	3,6	Dégradé Ecaillage		3	Peinture jaune 

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 9

% d'UD de classe 3 : 69,23%

Niveau 0 : Pièce 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
289	Mur		Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
290	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
291	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
292	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	8,9	Dégradé Faïencage		3	
293	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
294	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
295	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	14,3	Dégradé Ecaillage		3	
296	Embrasure	B	Bois / Peinture	En haut	8,6	Dégradé Ecaillage		3	
297	Linteau	B	Bois / Peinture	En bas	7,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
298	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
299	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
300	Embrasure	C	Bois / Peinture	En haut	9,9	Etat d'usage Microfissures		2	
301	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
302	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	10,2	Non visible		1	
303	Linteau	C	Bois / Peinture	En haut	8,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
304	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
305	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
306	Tablette	C	Bois / Peinture	En haut	7	Dégradé Fissures		3	
307	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	8,9	Etat d'usage Microfissures		2	
308	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
309	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
310	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	11,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 5

% d'UD de classe 3 : 29,41%

Niveau 0 : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
311	Cimaise		Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
312	Cimaise		Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
313	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
314	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
315	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0,9			0	
316	Plinthes		Bois / Vernis	A gauche	<0,9			0	
317	Encadrement	A	Bois / Vernis	En bas	8,5	Non dégradé		1	
318	Mur	A	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
319	Mur	A	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
320	Allège	B	/ Peinture	En bas	<0,9			0	
321	Allège	B	/ Peinture	En haut	<0,9			0	
322	Embrasure	B	/ Vernis	En bas	<0,9			0	
323	Embrasure	B	/ Vernis	En haut	<0,9			0	
324	Embrasure	B	Bois / Vernis	En bas	7,6	Dégradé Fissures		3	
325	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	9,6	Dégradé Ecaillage		3	
326	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	11	Dégradé Fissures		3	
327	Linteau	B	Bois / Vernis	En bas	5,6	Etat d'usage Microfissures		2	
328	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
329	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
330	Volet	B	Bois / Vernis	En haut	8,6	Non dégradé		1	
331	Encadrement	B1	Bois / Vernis	En bas	11,2	Non dégradé		1	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
332	Encadrement	B2	Bois / Vernis	En bas	11	Non dégradé		1	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
333	Embrasure	C	/ Vernis	En bas	<0,9			0	

N°	Unité diagnostic	de	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
334	Embrasure		C	/ Vernis	En haut	<0,9			0	
335	Embrasure		C	Bois / Vernis	En haut	11,5	Etat d'usage Microfissures		2	
336	Encadrement		C	Bois / Vernis	En bas	10,2	Non dégradé		1	
337	Linteau		C	Bois / Vernis	En bas	7,6	Non dégradé		1	
338	Mur		C	Ciment Tapisserie	En bas	<0,9			0	
339	Mur		C	Ciment Tapisserie	En haut	<0,9			0	
340	Mur		D	Ciment Tapisserie	En bas	<0,9			0	
341	Mur		D	Ciment Tapisserie	En haut	<0,9			0	
342	Encadrement		D1	Bois / Vernis	En bas	8,6	Non dégradé		1	
343	Encadrement		D2	Bois / Vernis	En bas	7,7	Non dégradé		1	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.

Nombre Total d'UD : 23

Nombre d'UD de classe 3 : 3

% d'UD de classe 3 : 13,04%

Niveau 0 : Salon

N°	Unité diagnostic	de	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
344	Cimaise			Bois / Peinture	En bas	12	Etat d'usage Traces de chocs		2	
345	Plafond			Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
346	Plafond			Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
347	Plafond			Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
348	Plafond			Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
349	Plinthes			Bois / Peinture	A droite	9,6	Etat d'usage Microfissures		2	
350	Mur		A	Ciment Tapisserie	En bas	<0,9			0	
351	Mur		A	Ciment Tapisserie	En haut	<0,9			0	
352	Porte et huisserie		A	Bois / Peinture	En bas	12,9	Non dégradé		1	
353	Mur		B	Ciment Tapisserie	En bas	<0,9			0	
354	Mur		B	Ciment Tapisserie	En haut	<0,9			0	
355	Allège		B1	Bois / Peinture	En haut	8,6	Dégradé Fissures		3	
356	Embrasure		B1	Bois / Peinture	En bas	9,4	Etat d'usage Microfissures		2	
357	Fenêtre Ext. et huisserie		B1	Bois / Peinture	En bas	8,6	Dégradé Ecaillage		3	
358	Fenêtre Int. et huisserie		B1	Bois / Peinture	En bas	7,9	Non visible Fissures		1	
359	Linteau		B1	Bois / Peinture	En bas	7,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
360	Volet		B1	Bois / Peinture	En bas	8,5	Etat d'usage Microfissures		2	
361	Allège		B2	Bois / Peinture	En bas	7,5	Dégradé Ecaillage		3	
362	Embrasure		B2	Bois / Peinture	En bas	11,3	Etat d'usage Microfissures		2	
363	Fenêtre Ext. et huisserie		B2	Bois / Peinture	En haut	12,6	Dégradé Ecaillage		3	
364	Fenêtre Int. et huisserie		B2	Bois / Peinture	En haut	10,5	Non visible		1	
365	Linteau		B2	Bois / Peinture	En bas	9	Etat d'usage Microfissures		2	
366	Volet		B2	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
367	Volet		B2	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
368	Volet		B2	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
369	Cheminée		C	Bois / Peinture	En haut	12,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	
370	Mur		C	Ciment Tapisserie	En bas	<0,9			0	
371	Mur		C	Ciment Tapisserie	En haut	<0,9			0	
372	Porte et huisserie		C1	Bois / Peinture	En haut	8,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
373	Porte et huisserie		C2	Bois / Peinture	En haut	8,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
374	Mur		D	Ciment Tapisserie	En bas	<0,9			0	
375	Mur		D	Ciment Tapisserie	En haut	<0,9			0	
376	Porte et huisserie		D1	Bois / Peinture	En bas	11,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	
377	Porte et huisserie		D2	Bois / Peinture	En bas	10,7	Etat d'usage Traces de chocs		2	

Nombre Total d'UD : 26

Nombre d'UD de classe 3 : 4

% d'UD de classe 3 : 15,38%

Niveau 1 : Dégagement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
378	Cimaïse		Bois / Peinture	En haut	12,6	Dégradé Ecaillage		3	
379	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
380	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
381	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	8,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
382	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	8,8	Dégradé Ecaillage		3	
383	Encadrement	A1	Bois / Peinture	En haut	8,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
384	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En haut	12,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
385	Encadrement	A2	Bois / Peinture	En haut	6,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
386	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	12	Etat d'usage Traces de chocs		2	
387	Encadrement	A3	Bois / Peinture	En haut	8,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
388	Porte et huisserie	A3	Bois / Peinture	En haut	11,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
389	Encadrement	A4	Bois / Peinture	En haut	8,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
390	Porte et huisserie	A4	Bois / Peinture	En haut	7,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
391	Encadrement	A5	Bois / Peinture	En haut	7,4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
392	Porte et huisserie	A5	Bois / Peinture	En haut	12,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
393	Encadrement	A6	Bois / Peinture	En haut	7,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	
394	Porte et huisserie	A6	Bois / Peinture	En haut	10,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
395	Encadrement	A7	Bois / Peinture	En haut	8,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	
396	Porte et huisserie	A7	Bois / Peinture	En haut	8,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
397	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En bas	8,6	Dégradé Ecaillage		3	
398	Encadrement	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
399	Encadrement	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
400	Encadrement	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
401	Linteau	B	Plâtre / Peinture	En haut	7	Dégradé Ecaillage		3	
402	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
403	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	0,2	Dégradé Ecaillage		0	
404	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
405	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	7,6	Non visible		1	
406	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	8,5	Dégradé Fissures		3	
407	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	8,6	Dégradé Ecaillage		3	
408	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
409	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
410	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
411	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	8,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
412	Allège	C1	Bois / Peinture	En haut	7,9	Etat d'usage Microfissures		2	
413	Embrasure	C1	Bois / Peinture	En haut	8,6	Dégradé Ecaillage		3	
414	Encadrement	C1	Bois / Peinture	En bas	7,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
415	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
416	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
417	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	7,4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
418	Linteau	C1	Plâtre / Peinture	En haut	8	Dégradé Fissures		3	
419	Volet	C1	Bois / Peinture	En haut	8,6	Etat d'usage Microfissures		2	
420	Allège	C2	Bois / Peinture	En bas	8,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
421	Embrasure	C2	Bois / Peinture	En bas	10,4	Dégradé Ecaillage		3	
422	Encadrement	C2	Bois / Peinture	En haut	7,7	Etat d'usage Traces de chocs		2	
423	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0,9	Dégradé Ecaillage		0	
424	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
425	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
426	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	7,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
427	Linteau	C2	Plâtre / Peinture	En haut	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
428	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	8,6	Dégradé Lézarde		3	
429	Allège	C3	Bois / Peinture	En haut	8,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
430	Embrasure	C3	Bois / Peinture	En haut	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
431	Encadrement	C3	Bois / Peinture	En haut	6,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	
432	Fenêtre Ext. et huisserie	C3	Bois / Peinture	En haut	4,6	Dégradé Ecaillage		3	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
	huisserie								
433	Fenêtre Int. et huisserie	C3	Bois / Peinture	En haut	8,5	Etat d'usage Traces de chocs	2		
434	Linteau	C3	Plâtre / Peinture	En haut	7	Dégradé Ecaillage	3		
435	Volet	C3	Bois / Peinture	En haut	8,2	Dégradé Fissures	3		
436	Allège	C4	Bois / Peinture	En bas	7,6	Dégradé Fissures	3		
437	Embrasure	C4	Bois / Peinture	En bas	10	Dégradé Ecaillage	3		
438	Encadrement	C4	Bois / Peinture	En haut	4,3	Etat d'usage Microfissures	2		
439	Fenêtre Ext. et huisserie	C4	Bois / Peinture	En bas	6	Dégradé Ecaillage	3		
440	Fenêtre Int. et huisserie	C4	Bois / Peinture	En haut	5,2	Etat d'usage Traces de chocs	2		
441	Linteau	C4	Plâtre / Peinture	En bas	7,2	Etat d'usage Traces de chocs	2		
442	Volet	C4	Bois / Peinture	En bas	3,2	Dégradé Fissures	3		
443	Allège	C5	Bois / Peinture	En bas	7	Etat d'usage Friction	2		
444	Embrasure	C5	Bois / Peinture	En bas	9,4	Dégradé Faïence	3		
445	Encadrement	C5	Bois / Peinture	En bas	3,5	Etat d'usage Traces de chocs	2		
446	Fenêtre Ext. et huisserie	C5	Bois / Peinture	En bas	4,6	Dégradé Fissures	3		
447	Fenêtre Int. et huisserie	C5	Bois / Peinture	En haut	5,3	Etat d'usage Microfissures	2		
448	Linteau	C5	Plâtre / Peinture	En bas	7,5	Dégradé Ecaillage	3		
449	Volet	C5	Bois / Peinture	En bas	4,6	Dégradé Fissures	3		
450	Allège	C6	Bois / Peinture	En haut	6,1	Dégradé Fissures	3		
451	Embrasure	C6	Bois / Peinture	En haut	9,3	Dégradé Ecaillage	3		
452	Encadrement	C6	Bois / Peinture	En haut	5,2	Etat d'usage Traces de chocs	2		
453	Fenêtre Ext. et huisserie	C6	Bois / Peinture	En bas	5	Dégradé Ecaillage	3		
454	Fenêtre Int. et huisserie	C6	Bois / Peinture	En bas	5,2	Etat d'usage Traces de chocs	2		
455	Linteau	C6	Plâtre / Peinture	En haut	7	Dégradé Faïence	3		
456	Volet	C6	Bois / Peinture	En haut	7,3	Dégradé Ecaillage	3		
457	Encadrement	D	Bois / Peinture	En bas	8	Etat d'usage Traces de chocs	2		
458	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0		
459	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0		
460	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0		Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
461	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	8,9	Etat d'usage Traces de chocs	2		

Nombre Total d'UD : 72

Nombre d'UD de classe 3 : 28

% d'UD de classe 3 : 38,89%

Niveau 1 : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
462	Cimaise		Bois / Peinture	En bas	22,3	Dégradé Ecaillage	3		
463	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0		
464	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0		
465	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	8,4	Dégradé Traces de grattage	3		
466	Encadrement	A	Bois / Peinture	En haut	7,3	Etat d'usage Traces de chocs	2		
467	Mur	A	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9		0		
468	Mur	A	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9		0		
469	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	10,4	Etat d'usage Traces de chocs	2		
470	Encadrement	B	Bois / Peinture	En bas	9,3	Etat d'usage Traces de chocs	2		
471	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9		0		
472	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9		0		
473	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	8,2	Etat d'usage Traces de chocs	2		
474	Allège	C	Bois / Peinture	En haut	10,3	Etat d'usage Traces de chocs	2		
475	Embrasure	C	Bois / Peinture	En haut	11,9	Dégradé Ecaillage	3		
476	Encadrement	C	Bois / Peinture	En haut	4,7	Dégradé Traces de grattage	3		
477	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	8,2	Dégradé Ecaillage	3		
478	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	8	Etat d'usage Traces de chocs	2		
479	Linteau	C	Bois / Peinture	En haut	8,3	Dégradé Ecaillage	3		
480	Mur	C	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9		0		
481	Mur	C	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9		0		
482	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	7,4	Dégradé Ecaillage	3		
483	Encadrement	D	Bois / Peinture	En haut	9,6	Etat d'usage Traces de chocs	2		
484	Mur	D	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9		0		
485	Mur	D	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9		0		
486	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	8,8	Etat d'usage Traces de chocs	2		

Nombre Total d'UD : 20

Nombre d'UD de classe 3 : 7

% d'UD de classe 3 : 35%

Niveau 1 : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
487	Cimaise		Bois / Peinture	En haut	18,4	Dégradé Fissures	3		
488	Mur		Ciment / Faïence	-	nm		nm		Carrelage ou faïence
489	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0		
490	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0		
491	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	6,3	Dégradé Ecaillage	3		
492	Mur	A	/ Tapisserie	En bas	<0,9		0		
493	Mur	A	/ Tapisserie	En haut	<0,9		0		
494	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	10,2	Etat d'usage Traces de chocs	2		
495	Mur	B	/ Tapisserie	En bas	<0,9		0		
496	Mur	B	/ Tapisserie	En haut	<0,9		0		

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
497	Mur	C	/ Tapisserie	En bas	<0,9			0	
498	Mur	C	/ Tapisserie	En haut	<0,9			0	
499	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	7,4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
500	Embrasure	D	Bois / Peinture	En bas	10	Dégradé Ecaillage		3	
501	Linteau	D	Bois / Peinture	En bas	7,6	Dégradé Fissures		3	
502	Mur	D	/ Tapisserie	En bas	<0,9			0	
503	Mur	D	/ Tapisserie	En haut	<0,9			0	
504	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	7,8	Dégradé Ecaillage		3	
505	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	9,5	Dégradé Ecaillage		3	
506	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	4,4	Dégradé Ecaillage		3	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 7

% d'UD de classe 3 : 46,67%

Niveau 1 : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
507	Cheminée		Bois / Vernis	En haut	7,7	Etat d'usage Traces de chocs		2	
508	Ciraisie		Bois / Peinture	En haut	10,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
509	Plafond		Solives / Vernis	A droite	<0,9			0	
510	Plafond		Solives / Vernis	A gauche	<0,9			0	
511	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	8,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
512	Mur	A	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
513	Mur	A	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
514	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	8,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
515	Encadrement	A1	Bois / Vernis	En bas	7	Etat d'usage Traces de chocs		2	
516	Encadrement	A2	Bois / Vernis	En bas	7,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
517	Encadrement	A3	Bois / Vernis	En bas	8,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
518	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
519	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
520	Encadrement	B1	Bois / Vernis	En bas	6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
521	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	5,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
522	Encadrement	B2	Bois / Vernis	En bas	7,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	
523	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	9,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
524	Mur	C	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
525	Mur	C	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
526	Embrasure	C1	Bois / Vernis	En bas	6,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
527	Encadrement	C1	Bois / Vernis	En bas	4,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
528	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	11	Dégradé Ecaillage		3	
529	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	8,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
530	Linteau	C1	Bois / Vernis	En bas	7,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	
531	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
532	Embrasure	C2	Bois / Vernis	En bas	8,5	Etat d'usage Traces de chocs		2	
533	Encadrement	C2	Bois / Vernis	En bas	6,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	
534	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	7,4	Dégradé Ecaillage		3	
535	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	8,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
536	Linteau	C2	Bois / Vernis	En bas	4,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	
537	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	5,6	Dégradé Ecaillage		3	
538	Mur	D	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
539	Mur	D	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
540	Encadrement	D1	Bois / Vernis	En haut	6,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	
541	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En bas	7,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
542	Encadrement	D2	Bois / Vernis	En haut	4,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
543	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En haut	7	Etat d'usage Traces de chocs		2	
544	Encadrement	D3	Bois / Vernis	En haut	7,1	Etat d'usage Traces de chocs		2	
545	Porte et huisserie	D3	Bois / Peinture	En haut	5,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
546	Encadrement	D4	Bois / Vernis	En bas	7,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	
547	Porte et huisserie	D4	Bois / Peinture	En haut	5,8	Etat d'usage Traces de chocs		2	
548	Mur	E	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
549	Mur	E	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
550	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	4,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
551	Mur	F	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
552	Mur	F	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 39

Nombre d'UD de classe 3 : 4

% d'UD de classe 3 : 10,26%

Niveau 1 : Pièce 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
553	Mur		Plâtre Peinture	En haut	16,7	Dégradé Ecaillage		3	
554	Plafond		Plâtre Peinture	A droite	<0,9			0	
555	Plafond		Plâtre Peinture	A gauche	<0,9			0	
556	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0,9			0	
557	Plinthes		Bois / Vernis	A gauche	<0,9			0	
558	Porte et huisserie		Bois / Vernis	En haut	8,4	Dégradé Ecaillage		3	
559	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	17,2	Dégradé Ecaillage		3	
560	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	14,2	Dégradé Ecaillage		3	
561	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	17	Dégradé Ecaillage		3	
562	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	13,2	Dégradé Ecaillage		3	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 6

% d'UD de classe 3 : 75%

Niveau 1 : WC 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
563	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	3,5	Dégradé Fissures	3	
564	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En haut	2,3	Dégradé Fissures	3	
565	Encadrement	A	Bois / Peinture	En haut	7,6	Etat d'usage Traces de chocs	2	
566	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	3	Dégradé Fissures	3	
567	Mur	B	Bois / Peinture	En haut	3,5	Dégradé Traces de grattage	3	
568	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	1,8	Dégradé Ecaillage	3	
569	Mur	C	Bois / Peinture	En bas	3,4	Dégradé Fissures	3	
570	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	1,7	Dégradé Ecaillage	3	
571	Embrasure	D	Bois / Peinture	En haut	3	Etat d'usage Traces de chocs	2	
572	Linteau	D	Bois / Peinture	En haut	4	Etat d'usage Traces de chocs	2	
573	Mur	D	Bois / Peinture	En haut	3,6	Dégradé Fissures	3	
574	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	1,8	Dégradé Ecaillage	3	
575	Tablette	D	Bois / Peinture	En haut	2,3	Dégradé Lézarde	3	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 10

% d'UD de classe 3 : 76,92%

Niveau 1 : SdB

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
576	Limon		Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
577	Limon		Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
578	Plafond		Ciment / Peinture	A droite	<0,9		0	
579	Plafond		Ciment / Peinture	A gauche	<0,9		0	
580	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0	
581	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9		0	
582	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
583	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
584	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
585	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
586	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	7,6	Dégradé Ecaillage	3	
587	Embrasure	B	Ciment / Peinture	En haut	8,8	Dégradé Ecaillage	3	
588	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	6,5	Dégradé Ecaillage	3	
589	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	4,6	Dégradé Ecaillage	3	
590	Garde corps	B	Métal / Peinture	En bas	2,4	Dégradé Ecaillage	3	
591	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
592	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
593	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
594	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
595	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
596	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
597	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
598	Tablette	B	Bois / Peinture	En haut	3,6	Dégradé Falcage	3	
599	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	5,3	Dégradé Ecaillage	3	
600	Volet intérieur	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
601	Volet intérieur	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
602	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
603	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
604	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
605	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
606	Embrasure	D	Ciment / Peinture	En haut	7,2	Dégradé Ecaillage	3	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
607	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	7,9	Dégradé Ecaillage	3	
608	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	7,4	Dégradé Ecaillage	3	
609	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
610	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
611	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
612	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
613	Tablette	D	Bois / Peinture	En bas	6,5	Dégradé Ecaillage	3	
614	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	5	Dégradé Ecaillage	3	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
615	Volet intérieur	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
616	Volet intérieur	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 26

Nombre d'UD de classe 3 : 12

% d'UD de classe 3 : 46,15%

Niveau 1 : Pièce 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
617	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
618	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9	Sol effrondement		0	
619	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
620	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
621	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	8,6	Dégradé Ecaillage		3	
622	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et métal / Peinture	En bas	<0,9			0	
623	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et métal / Peinture	En bas	7,6	Non visible		1	
624	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
625	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
626	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et métal / Peinture	En bas	<0,9			0	
627	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et métal / Peinture	En bas	7	Non visible		1	
628	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
629	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
630	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
631	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
632	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	6,3	Dégradé Ecaillage		3	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 2

% d'UD de classe 3 : 18,18%

Niveau 1 : Pièce 6

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
633	Fenêtre Ext. et huisserie		Métal / Peinture	En bas	<0,9			0	
634	Fenêtre Int. et huisserie		Métal / Peinture	En bas	<0,9			0	
635	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
636	Porte et huisserie		Bois / Vernis	En haut	8,6	Dégradé Ecaillage		3	
637	Encadrement	A	Bois / Peinture	En bas	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
638	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
639	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
640	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
641	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
642	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
643	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
644	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
645	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
646	Mur	E	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
647	Mur	E	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	
648	Mur	F	Ciment / Peinture	En bas	<0,9			0	
649	Mur	F	Ciment / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 2

% d'UD de classe 3 : 18,18%

Niveau 1 : Chambre 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
650	Cimaise		Bois / Vernis	En bas	10,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	
651	Plafond		Plâtre Peinture	A droite	<0,9			0	
652	Plafond		Plâtre Peinture	A gauche	<0,9			0	
653	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	8,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
654	Mur	A	Plâtre Tapisserie	En bas	<0,9			0	
655	Mur	A	Plâtre Tapisserie	En haut	<0,9			0	
656	Mur	A	Plâtre Tapisserie	En bas	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
657	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	7,4	Etat d'usage Traces de chocs		2	
658	Encadrement	A1	Bois / Vernis	En bas	5,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	
659	Porte et huisserie	A1	Bois / Vernis	En bas	7	Etat d'usage Traces de chocs		2	
660	Encadrement	A2	Bois / Vernis	En bas	5,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	
661	Porte et huisserie	A2	Bois / Vernis	En bas	5,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
662	Cheminée	B	Bois / Vernis	En bas	6,9	Dégradé Trace de grattage		3	
663	Mur	B	Plâtre Tapisserie	En bas	<0,9			0	
664	Mur	B	Plâtre Tapisserie	En haut	<0,9			0	
665	Mur	B	Plâtre Tapisserie	En bas	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
666	Porte de placard Ext. et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	8,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	
667	Porte de placard Int. et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	8	Etat d'usage Traces de chocs		2	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
668	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	6,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
669	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	8,9	Dégradé Ecaillage		3	
670	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	7	Dégradé Trace de grattage		3	
671	Allège	C1	Bois / Vernis	En bas	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
672	Embrasure	C1	Bois / Vernis	En bas	8,6	Dégradé Ecaillage		3	
673	Encadrement	C1	Bois / Vernis	En bas	4,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
674	Fenêtre huisserie	Ext. et	C1 Bois / Vernis	En bas	8	Dégradé Ecaillage		3	
675	Fenêtre huisserie	Ext. et	C1 Métal / Peinture	En bas	6,3	Dégradé Ecaillage		3	
676	Fenêtre huisserie	Int. et	C1 Bois / Vernis	En bas	6,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
677	Fenêtre huisserie	Int. et	C1 Métal / Peinture	En bas	5,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
678	Linteau	C1	Bois / Vernis	En bas	8,2	Dégradé Faïencage		3	
679	Volet	C1	Bois / Vernis	En bas	5,1	Dégradé Ecaillage		3	
680	Allège	C2	Bois / Vernis	En bas	7,6	Dégradé Fissures		3	
681	Embrasure	C2	Bois / Vernis	En bas	8,9	Dégradé Ecaillage		3	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
682	Encadrement	C2	Bois / Vernis	En bas	4,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
683	Fenêtre huisserie	Ext. et	C2 Bois / Vernis	En bas	6,3	Non dégradé		1	
684	Fenêtre huisserie	Int. et	C2 Bois / Vernis	En bas	<0,9			0	
685	Fenêtre huisserie	Int. et	C2 Bois / Vernis	En haut	<0,9			0	
686	Fenêtre huisserie	Int. et	C2 Métal / Peinture	En bas	14,3	Dégradé Ecaillage		3	
687	Linteau	C2	Bois / Vernis	En bas	6,9	Dégradé Ecaillage		3	
688	Volet	C2	Bois / Vernis	En bas	6,2	Dégradé Ecaillage		3	
689	Encadrement	C3	Bois / Vernis	En bas	6,3	Etat d'usage Traces de chocs		2	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
690	Encadrement	D	Bois / Vernis	En bas	6,4	Traces de chocs		1	
691	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
692	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
693	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.
694	Porte et huisserie	D	Bois / Vernis	En bas	7,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	Une mesure a été positive pour ce même revêtement / substrat. Une mesure supplémentaire est requise.

Nombre Total d'UD : 37

Nombre d'UD de classe 3 : 14

% d'UD de classe 3 : 37,84%

Niveau 1 : Chambre 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
695	Cimeise		Bois / Peinture	En bas	13,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
696	Mur		Ciment / Faïence	-	nm			0	Carrelage ou faïence
697	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
698	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
699	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	9	Dégradé Trace de grattage		3	
700	Mur	A	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
701	Mur	A	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
702	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	7	Dégradé Trace de grattage		3	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
703	Allège	B	Bois / Peinture	En haut	10	Dégradé Fissures		3	
704	Embrasure	B	Bois / Peinture	En haut	9,6	Dégradé Traces de grattage		3	
705	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	10,4	Dégradé Ecaillage		3	
706	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	13	Etat d'usage Traces de chocs		2	
707	Linteau	B	Bois / Peinture	En haut	8,8	Dégradé Ecaillage		3	
708	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
709	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
710	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
711	Cheminée	C	Bois / Peinture	En bas	12,1	Dégradé Cloquage		3	
712	Mur	C	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
713	Mur	C	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
714	Mur	D	Ciment / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
715	Mur	D	Ciment / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
716	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	7,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 8

% d'UD de classe 3 : 47,06%

Niveau 1/2 : Escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
717	Contremarches		Pierre /	-	nm		nm		Absence de revêtement
718	Limon		Bois / Peinture	En bas	8,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
719	Marches		Pierre /	-	nm		nm		Absence de revêtement
720	Mur		Ciment / Peinture	En bas	<0,9		0		
721	Mur		Ciment / Peinture	En haut	<0,9		0		

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 2 : Dgt

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
722	Balustres		Métal / Peinture	En bas	3,6	Etat d'usage Friction		2	
723	Contremarches		Bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
724	Limon		Bois / Peinture	En bas	5,2	Dégradé Fissures		3	
725	Main courante		Bois / Peinture	En bas	<0,9		0		
726	Main courante		Bois / Peinture	En haut	<0,9		0		
727	Marches		Bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
728	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0		
729	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0		
730	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9		0		
731	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9		0		
732	Encadrement	A	Bois / Peinture	En bas	7,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
733	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0		
734	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0		
735	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	8,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
736	Encadrement	B	Bois / Peinture	En bas	6,2	Etat d'usage Traces de chocs		2	
737	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0		
738	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0		
739	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	6,9	Dégradé Traces de grattage		3	
740	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En bas	4,9	Etat d'usage Microfissures		2	
741	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
742	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	6,3	Dégradé Ecaillage		3	
743	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0		
744	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0		
745	Tablette	C	Bois / Peinture	En bas	4,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
746	Encadrement	D	Bois / Peinture	En bas	7,6	Etat d'usage Traces de chocs		2	
747	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0		
748	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0		
749	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	9	Etat d'usage Traces de chocs		2	

Nombre Total d'UD : 21

Nombre d'UD de classe 3 : 4

% d'UD de classe 3 : 19,05%

Niveau 2 : Grenier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
750	Mur		Ciment / Peinture	En bas	<0,9		0		
751	Mur		Ciment / Peinture	En haut	<0,9		0		
752	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm		nm		Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 2

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 2 : Grenier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
753	Mur		Ciment / Crépi peint	En bas	<0.9			0	
754	Mur		Ciment / Crépi peint	En haut	<0.9			0	
755	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 2

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 2 : Pièce 7

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
756	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
757	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
758	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	6,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
759	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
760	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
761	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	8,9	Dégradé Traces de grattage		3	
762	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
763	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
764	Embrasure	C	Bois / Peinture	En bas	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
765	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	7,6	Dégradé Ecaillage		3	
766	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	6,5	Dégradé Ecaillage		3	
767	Garde corps	C	Métal / Peinture	En bas	8	Dégradé Ecaillage		3	
768	Linteau	C	Plâtre / Peinture	En bas	6,9	Etat d'usage Traces de chocs		2	
769	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
770	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
771	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	6,9	Dégradé Ecaillage		3	
772	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
773	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 6

% d'UD de classe 3 : 46,15%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

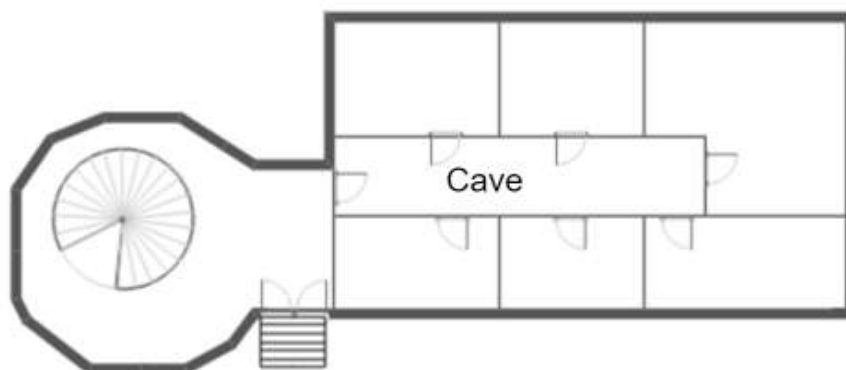
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

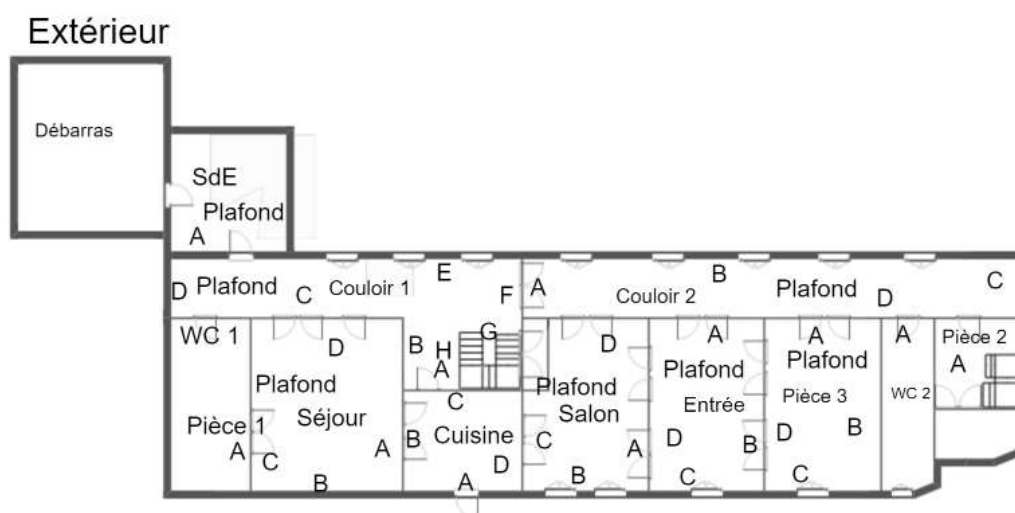
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

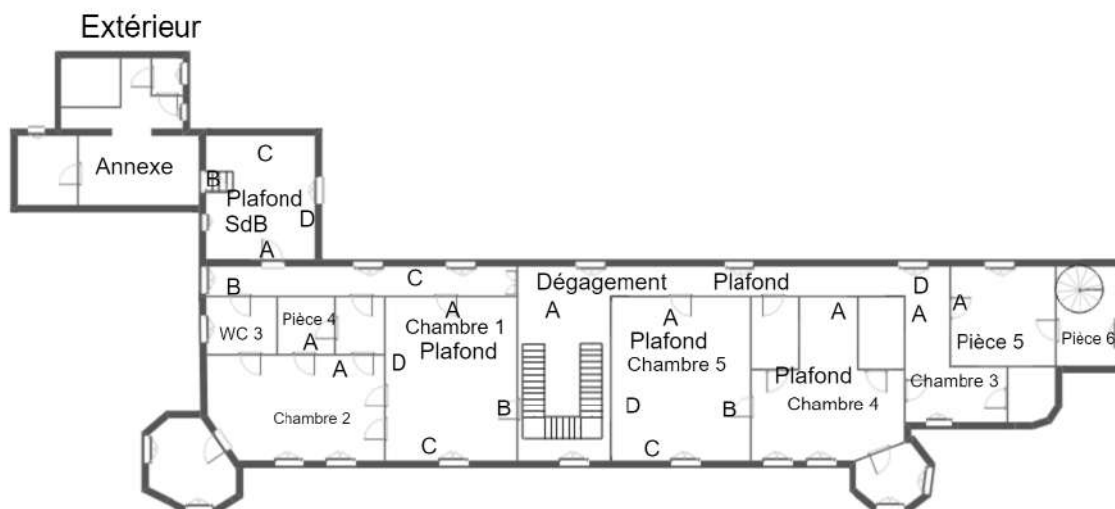
Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



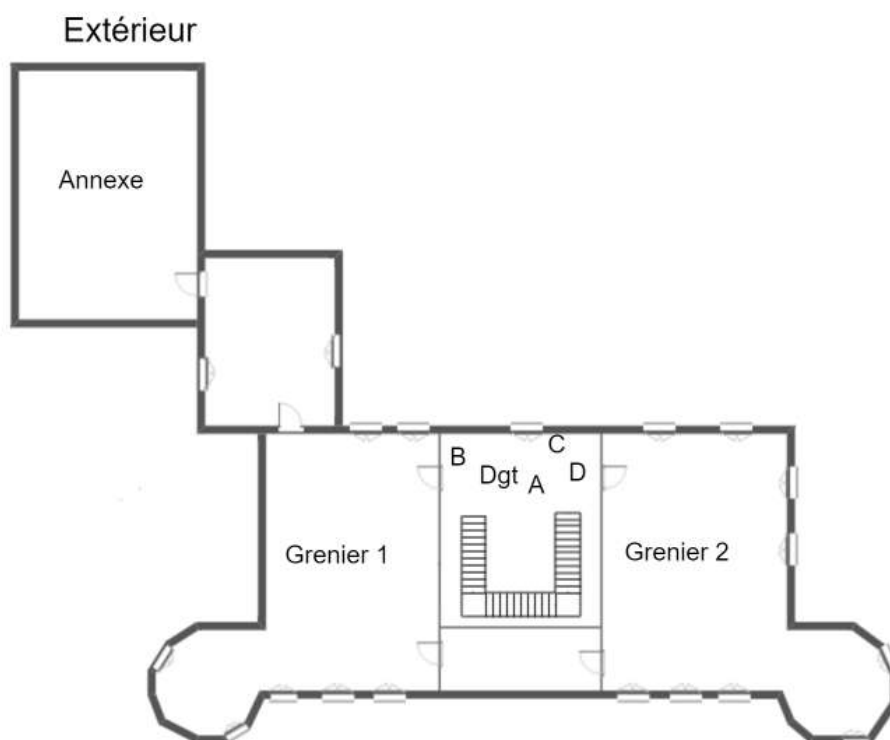
Sous-sol



Niveau 0



Niveau 1



Niveau 2

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

Attestation de durée de vie de la source



Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de
fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : SMC

Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	1784
Activité de la source (Mbq) :	185
Numéro de série de la source :	RTV-0914.20-5
Date d'origine de la source :	17/07/2020
Date de fin de validité de la source :	17/07/2022



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	01
Commune	DAGNEUX
Type d'immeuble	Château (T9), bien meublé
Adresse	974 Rue de Genève, Château Chiloup, 01120 DAGNEUX
Référence cadastrale	Section : AC, N° parcelle(s) : 693
N° logement / Etage / Identification fiscale	Etage R+2
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	EDF

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

Identification du donneur
d'ordre

Propriétaire

Si différent du propriétaire

Mairie de Dagneux,
Place de l'Hôtel de Ville
01120 DAGNEUX
Tel : Non fourni
email : services-techniques@ville-dagneux.fr

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le
rapport

Opérateur de repérage

Monsieur Anthony SORCE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Qualit' compétences 16 rue Villars 57100 Thionville (Réf : C023-SE01-2018) le 01/03/2018 jusqu'au 28/02/2023

Nom et raison sociale de l'entreprise

SMC - DIAGAMTER

Adresse de l'entreprise

1011 Route Nationale
01120 LA BOISSE

Numéro de Siret

495 233 942 00020

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur

AXA France RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2022

Commande effectuée le

26/08/2022

Visite réalisée le

02/09/2022 à 09:15

Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	01/09/2025
Durée de validité en cas de location	01/09/2028
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	1653 B FLUKE

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☒ 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☒ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à LA BOISSE, le 02/09/2022

Monsieur Anthony SORCE

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

SARL SMC DIAGAMTER
 Romain THOMAS
 16 rue Pied des Vignes
 01120 MONTLUEL
 Tél. 04 78 06 10 20 - Port. 06 64 43 55 40
 Fax 04 78 06 01 29
 romain.thomas@diagamter.com
 RCS Bourg en Bresse 495 233 942




Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés *	Commentaires	Observations	Domaine conclusion **
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	Absence de conducteur de Terre visible	Il n'existe pas de conducteur de terre. Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Ses dimensions doivent être adaptées au circuit électrique.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	Aucun des circuits ne comporte un conducteur de protection 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	Aucun des circuits ne comporte un conducteur de protection (Sauf SdE) 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une(des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	Aucun des circuits ne comporte un conducteur de protection	Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	2

				
Prise de terre et installation de mise à la terre	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA	Absence de dispositif différentiel 30 mA protégeant le circuit électrique concerné	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.	2
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur	Caractéristiques techniques	Les coupes circuits ne sont pas des coupes circuits domestiques communs.	Ce type fusible(s) ou de disjoncteur(s) n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).	3

chaque circuit			Certains types de fusibles ou de disjoncteurs ne sont pas adaptés aux installations électriques des habitations d'aujourd'hui.	
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Présence - Continuité	Liaison équipotentielle insuffisante dans les Salle de Bains 	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain.	4
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Mesure compensatoire	Absence de dispositif différentiel 30 mA	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre, le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche, la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche, n'est pas correctement mise en œuvre. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut	4

			être une solution pérenne.	
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Adaptation des matériels électriques aux influences externes Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA en fonction de l'emplacement	Présence d'un socle de prises sans broches de terre en salle de bain 	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liés aux zones). Dans les salles de bain ou salles d'eau, tout appareil ou matériel électrique doit répondre à des normes de sécurité et de positionnement.	4
Protection mécanique des conducteurs	Mise en œuvre	Présence de raccordement par dominos laissant apparaître des points de connexions. (bien) 	L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage	Absence de matériel vétuste	Présence d'équipements électriques vétustes dans L'annexe Extérieur  Présence d'interrupteur vétuste dans le bien	L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...	6



Présence d'équipements électriques vétustes dans le bien



		 		
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage	Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	Type de conducteurs de point d'éclairage inadapté pour un usage réglementaire (Câbles tissus)	L'installation comporte du matériel électrique inadapté à l'usage. Le matériel électrique doit obéir à des normes de positionnement et d'utilisation.	6
Protection mécanique des conducteurs	Matériels présentant des risques de contact directs : fixations Matériels présentant des risques de contact directs : état mécanique du matériel		Un(des) conducteur(s) isolé(s) n'est(ne sont) pas placé(s) sur toute sa(leurs) longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Tous les fils électriques doivent être totalement	5

			inaccessibles.	
Autres vérifications recommandées (informatives)	Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique		L'ensemble de l'installation n'est pas protégé par un ou plusieurs dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité ≤ 30 mA	IC
Autres vérifications recommandées (informatives)	Socles de prise de courant : type obturateur		Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
Autres vérifications recommandées (informatives)	Socles de prise de courant : type à puits		Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

.

Etat des Nuisances Sonores Aériennes

En application de l'article L112-11 du code de l'Urbanisme

Document réalisé en édition

N° Commande : 6083184 Création : 05/09/2022

Commanditaire : Romain THOMAS

Référence du bien

Vendeur :

Mairie de Dagneux,

Acquéreur :

-

Adresse du bien :

974 Rue de Genève
Château Chiloup
01120 Dagneux

Lot(s) :

-



Synthèse

Le bien se situe dans la zone D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lyon - Saint Exupéry.

Réserves :

Document délivré à titre indicatif sur la situation du bien au regard d'un éventuel PEB à la promesse de vente, ou à défaut, à l'acte authentique. Les parcelles dites "inconnues" ne sont pas prises en compte par le système pour juger de l'exposition du bien aux éventuels PEB. La qualité des données publiques utilisées pour apporter la ou les réponses étant limitée, En ce sens la société KINAXIA ne peut être considérée comme responsable de la mauvaise qualité d'un plan cadastral et des éventuelles erreurs d'interprétation qui pourraient en découler.

Sophia Antipolis,
le 05/09/2022

KINAXIA
80 route des Lucioles
Espaces de Sophia Bât C
06560 VAL BOISNE
SIRET 874 064 738 00035
Tél : 0805.95.20.20
urpa@kinaxia.fr

Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Adresse de l'immeuble

Code postal ou Insee

Commune

974 Rue de Genève
Château Chiloup

01120
Dagneux

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 Oui ☒ Non ☐
Révisé ☒ Approuvé ☐ Date 22 / 09 / 2005

1 Si Oui, nom de l'aérodrome : Lyon - Saint Exupéry

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 Oui ☐ Non ☒

2 Si Oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☒

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 Oui ☐ Non ☒
Révisé ☐ Approuvé ☐ Date / /

1 Si Oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
Zone A ¹ (forte) ☐ Zone B ² (forte) ☐ Zone C ³ (modérée) ☐ Zone D ⁴ ☒

¹ intérieur de la courbe d'indice Lden 70

² entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

³ entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

⁴ entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1608 quater vices A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lyon - Saint Exupéry
peut être consulté à la mairie de la commune de Dagneux
où est sis l'immeuble.

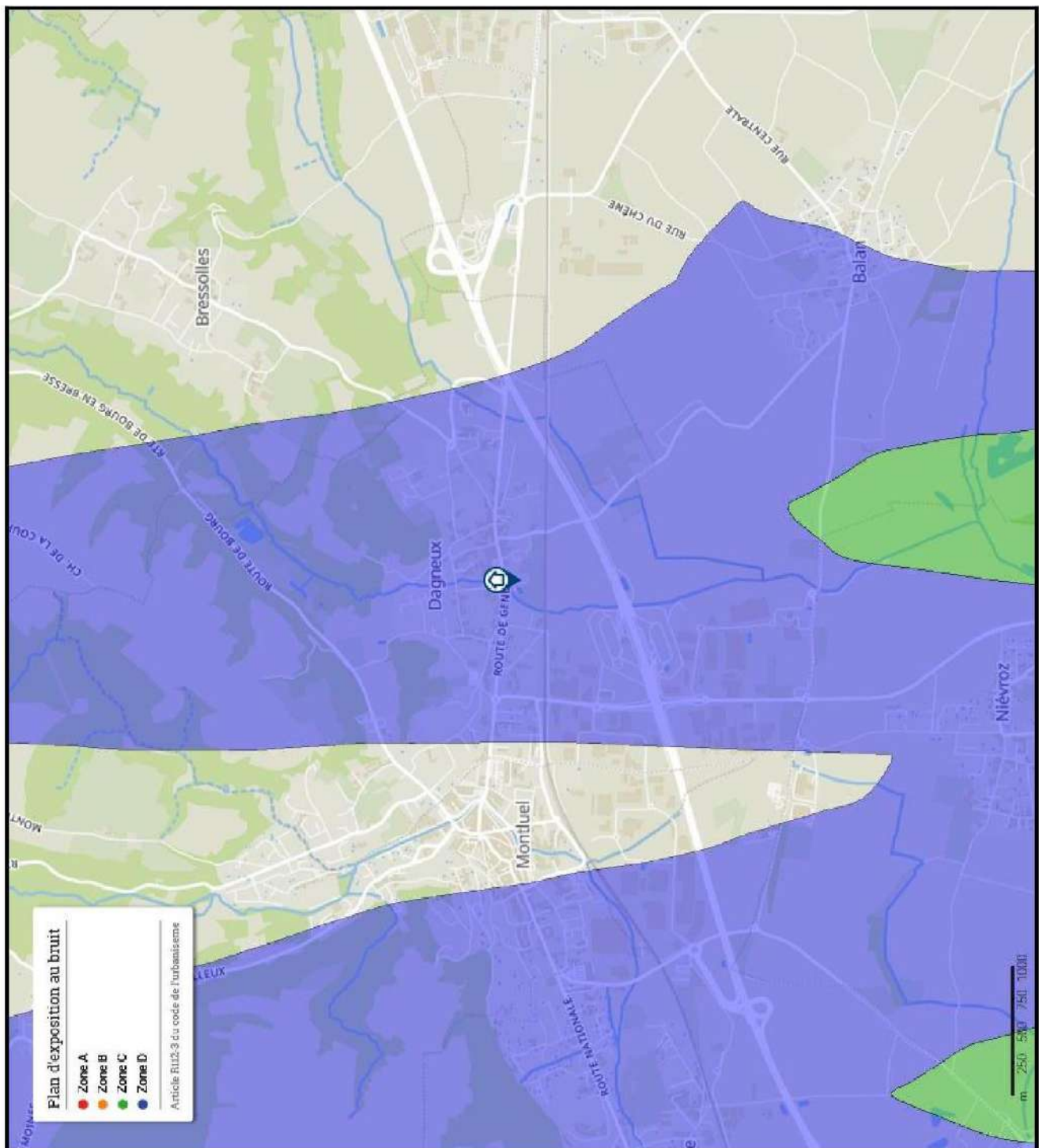
Réalisé le 05/09/2022

Vendeur

date / lieu

Acquéreur

Cartographie



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-THM03-2209-002

Réalisé par Romain THOMAS

Pour le compte de SMC - DIAGAMTER

Date de réalisation : 5 septembre 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

du 17 mai 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

974 Rue de Genève - Château Chiloup

01120 Dagneux

Vendeur

Mairie de Dagneux,



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	21/12/2004	oui	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	21/12/2004	non	non	p.3
PPRt	Effet thermique	approuvé	30/05/2012	non	non	p.4
PPRt	Effet de surpression	approuvé	30/05/2012	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Oui	Aérodrome de Lyon - Saint Exupéry (D)
Basias, Basol, Icpe	Oui	3 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 20000 mètres autour d'une centrale nucléaire.
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASTAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 17/05/2016

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 05/09/2022

2. Adresse

974 Rue de Genève - Château Chiloup

01120 Dagneux

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☒

non ☐

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☒ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ Mvt terrain-sécheresse ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐

non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐

non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui ☐

non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐

non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐

non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐

non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5 ☐ Moyenne zone 4 ☐ Modérée zone 3 ☒ Faible zone 2 ☐ Très faible zone 1 ☐

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3 ☐ Faible avec facteur de transfert zone 2 ☐ Faible zone 1 ☒

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐

non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur Mairie de Dagneux, à le

Acquéreur à le

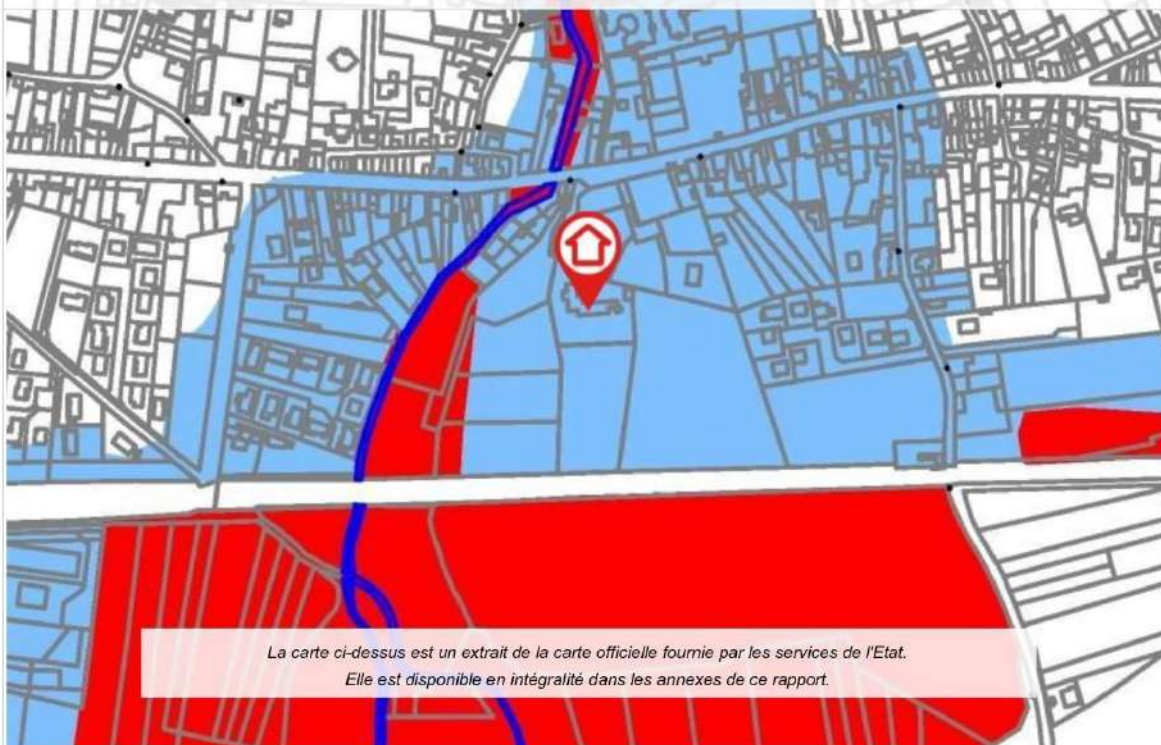
Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 21/12/2004 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

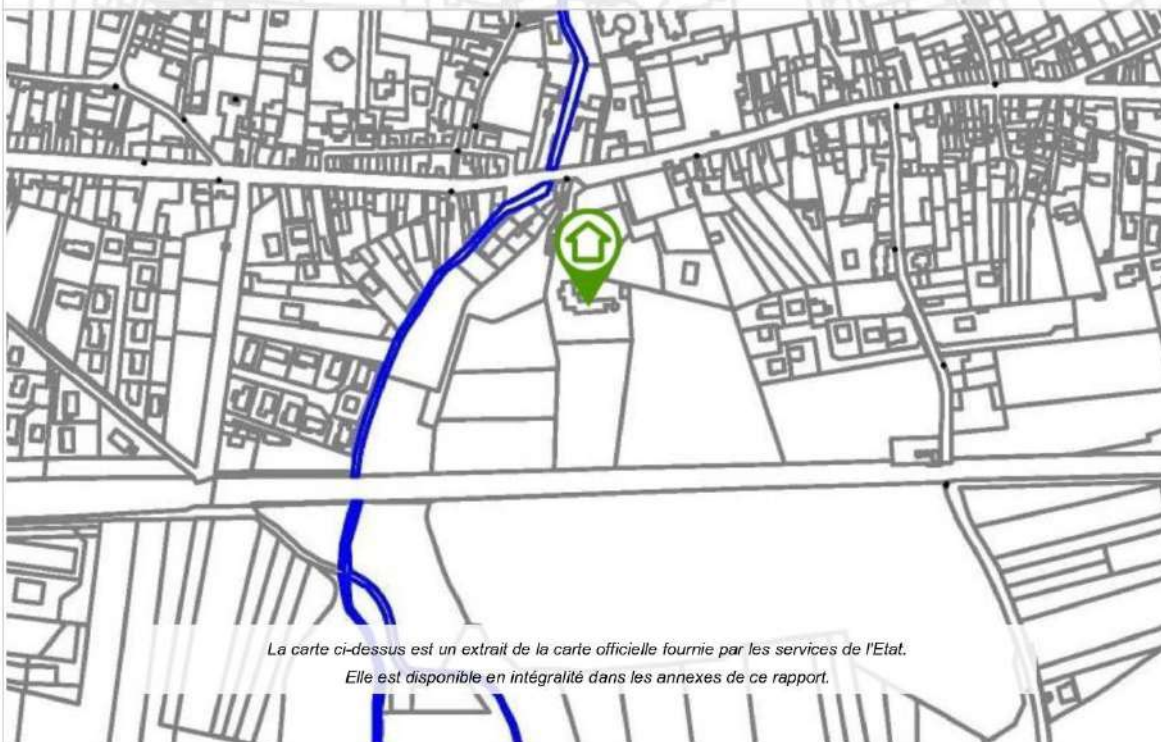


Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 21/12/2004 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

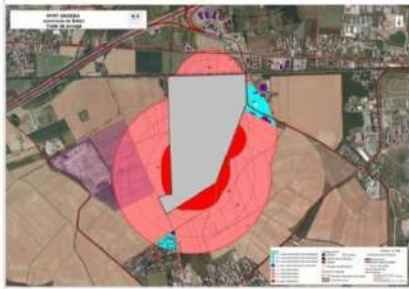


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRT multirisque, approuvé le 30/05/2012

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/06/2019	15/06/2019	22/06/2019	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	15/12/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	06/07/1993	10/10/1993	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Bourg-en-Bresse - Ain
Commune : Dagneux

Adresse de l'immeuble :
974 Rue de Genève - Château Chiloup
01120 Dagneux
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mairie de Dagneux,

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 21/12/2004

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SMC - DIAGAMTER en date du 05/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17/05/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 21/12/2004
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Lyon - Saint Exupéry » (D)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 17 mai 2016

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 21/12/2004
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 21/12/2004
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE L'AIN

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
et abrogeant l'arrêté n°IAL2011_01 du 19 avril 2011

Le préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IAL2011_01 du 19 avril 2011 établissant la liste des communes du département de l'Ain sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et modifiant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle Le Poizat-Lalleyriat du 15 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle d'Arbois-en-Bugey du 29 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle du Haut-Valmorey du 29 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles du 27 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Val-Revermont du 4 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Parves-et-Nattages du 24 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit du 30 décembre 2015 ;

Considérant que l'arrêté n°IAL2011_01 susvisé comporte en annexe une liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les fusions de communes dans l'Ain et de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs ;

Considérant par ailleurs qu'en application des dispositions des articles L.125-5 et R.125-23 du code de l'environnement l'ensemble des communes du département de l'Ain sont concernées par l'obligation d'annexer un état des risques dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté IAL2011_01 du 19 avril 2011 est abrogé.

Article 2

L'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes du département de l'Ain.

Une liste détaillée présentant les risques auxquels est soumise chaque commune (existence d'un plan de prévention des risques ou non, zone de sismicité, etc.) est consultable sur le site internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Article 3

L'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité suite à la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans laquelle se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie du bien concerné.

Leur liste est consultable et mise à jour sur le site internet : <http://macommune.prim.net/>

Article 4

Pour chaque commune du département, un arrêté préfectoral fixe les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

A chacun de ces arrêtés est annexé un dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs comprenant :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'état des risques ;
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- la délimitation des zones exposées ;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier et les documents de référence attachés ou listés sont librement consultables en mairie dont dépend le bien immobilier et sur le site internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Article 5

Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6

Une copie du présent arrêté est adressée à l'ensemble des maires du département de l'Ain ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

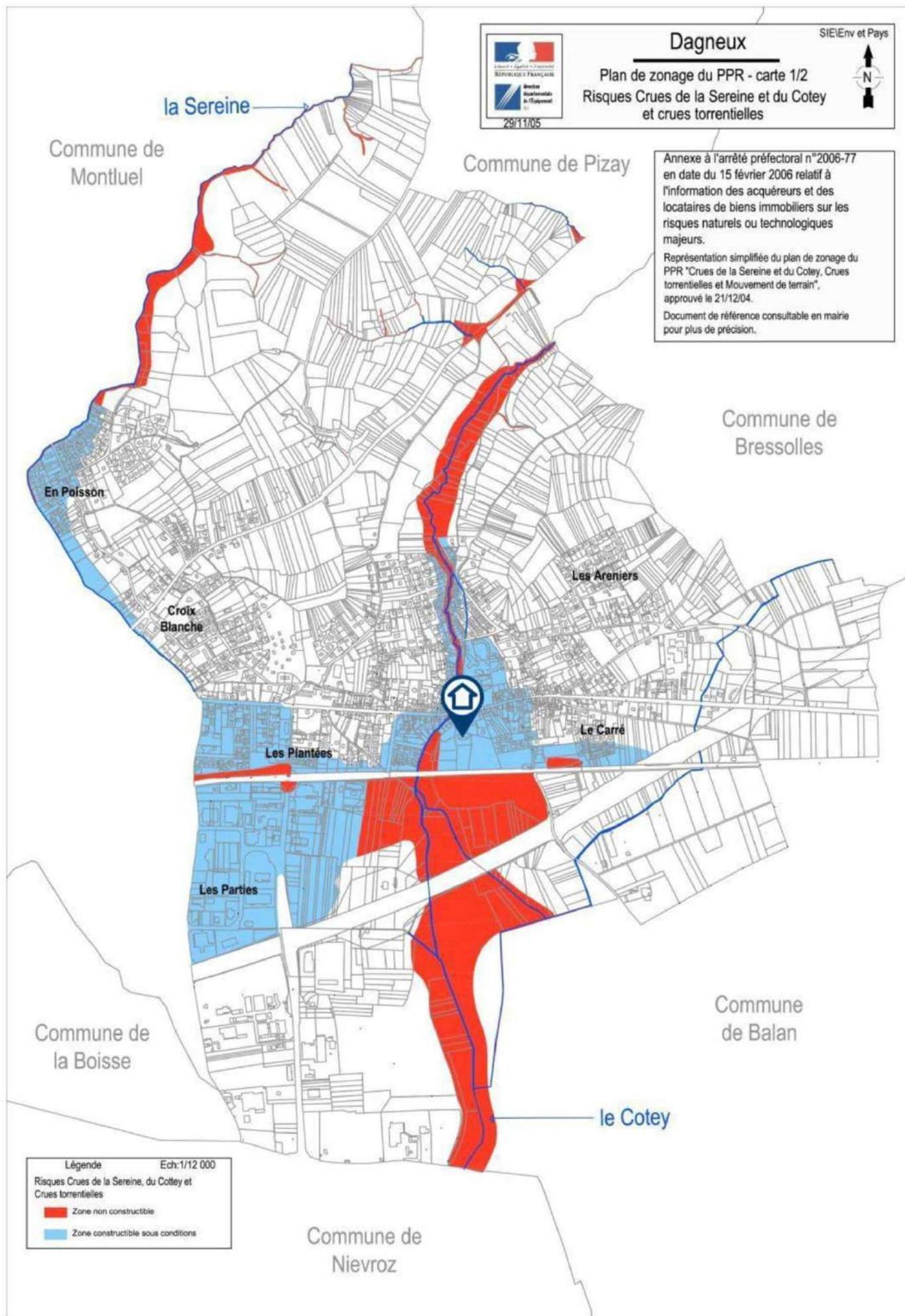
Il est accessible sur le site Internet de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

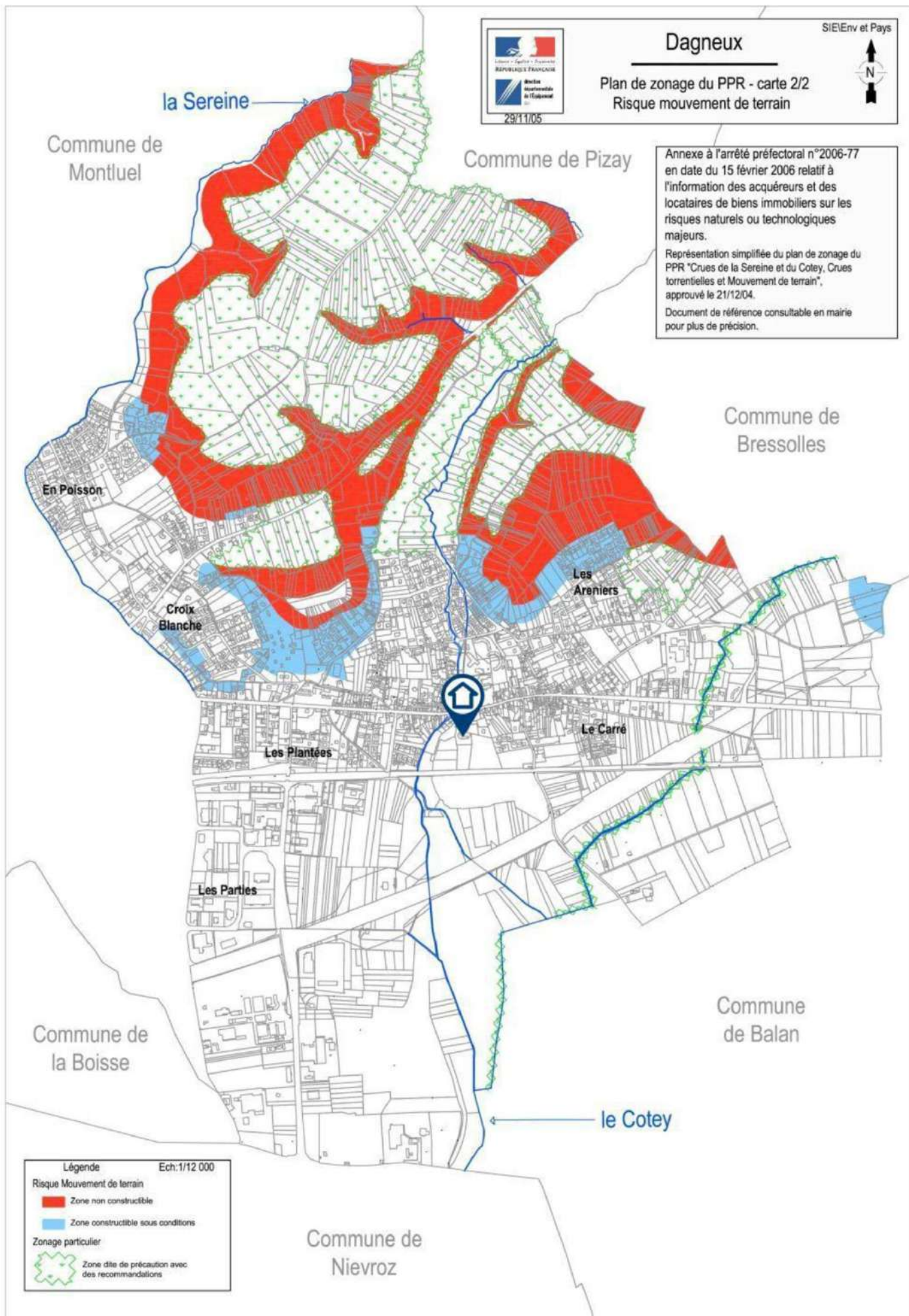
Mention du présent arrêté ainsi que les modalités de sa consultation sont insérées dans le journal ci-après désigné "La Voix de l'Ain".

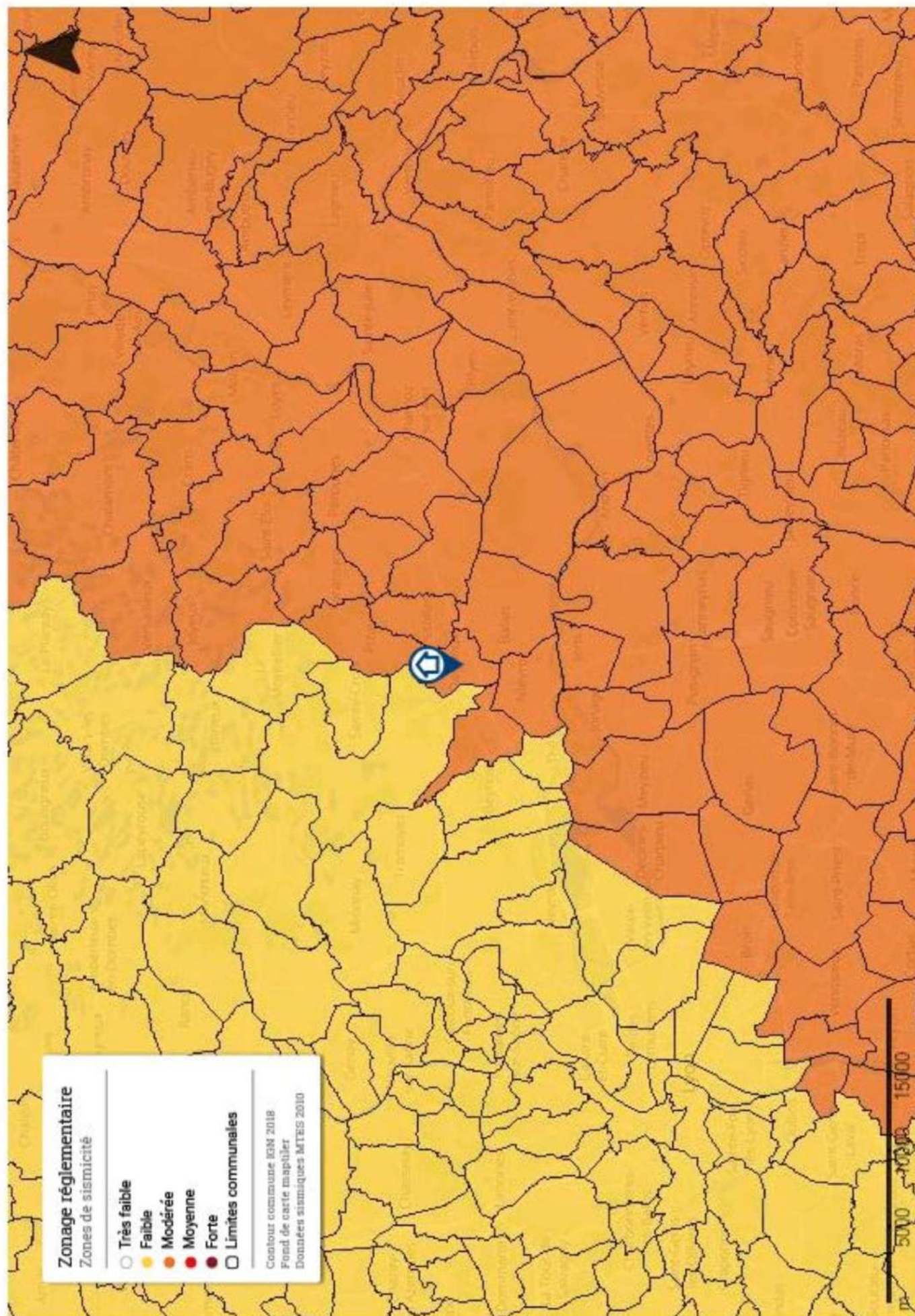
Article 7

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 mai 2016
Le préfet, pour le préfet,
la secrétaire générale,
signé Caroline GADOU







Etat des Nuisances Sonores Aériennes

En application de l'article L112-11 du code de l'Urbanisme

Document réalisé en édition

N° Commande : 6083184 Création : 05/09/2022

Commanditaire : Romain THOMAS

Référence du bien

Vendeur :

Mairie de Dagneux,

Acquéreur :

Adresse du bien :

974 Rue de Genève
Château Chiloup
01120 Dagneux

Lot(s) :



Synthèse

Le bien se situe dans la zone D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lyon - Saint Exupéry.

Reserves :

Document délivré à titre indicatif sur la situation du bien au regard d'un éventuel PEB à la promesse de vente, ou à défaut, à l'acte authentique. Les parcelles dites "inconnues" ne sont pas prises en compte par le système pour juger de l'exposition du bien aux éventuels PEB. La qualité des données publiques utilisées pour apporter la ou les réponses étant limitée, En ce sens la société KINAXIA ne peut être considérée comme responsable de la mauvaise qualité d'un plan cadastral et des éventuelles erreurs d'interprétation qui pourraient en découler.

Sophia Antipolis,
le 05/09/2022

KINAXIA
80 route des Lucioles
Espaces de Sophia Bât C
06560 VAL BOISNE
SIRET 674 064 738 00035
Tél : 0805.95.20.20
urba@kinaxia.fr

Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Adresse de l'immeuble

Code postal ou Insee

Commune

974 Rue de Genève
Château Chiloup

01120
Dagneux

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1 Oui ☒ Non ☐

Révisé ☒ Approuvé ☐ Date 22 / 09 / 2005

1 Si Oui, nom de l'aérodrome : Lyon - Saint Exupéry

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2 Oui ☐ Non ☒

2 Si Oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui ☐ Non ☒

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1 Oui ☐ Non ☒

Révisé ☐ Approuvé ☐ Date / /

1 Si Oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

Zone A ¹ (forte) ☐ Zone B ² (forte) ☐ Zone C ³ (modérée) ☐ Zone D ⁴ ☒

¹ intérieur de la courbe d'indice Lden 70
² entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62
³ entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55
⁴ entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lyon - Saint Exupéry -----
 peut être consulté à la mairie de la commune de Dagneux -----
 où est sis l'immeuble.

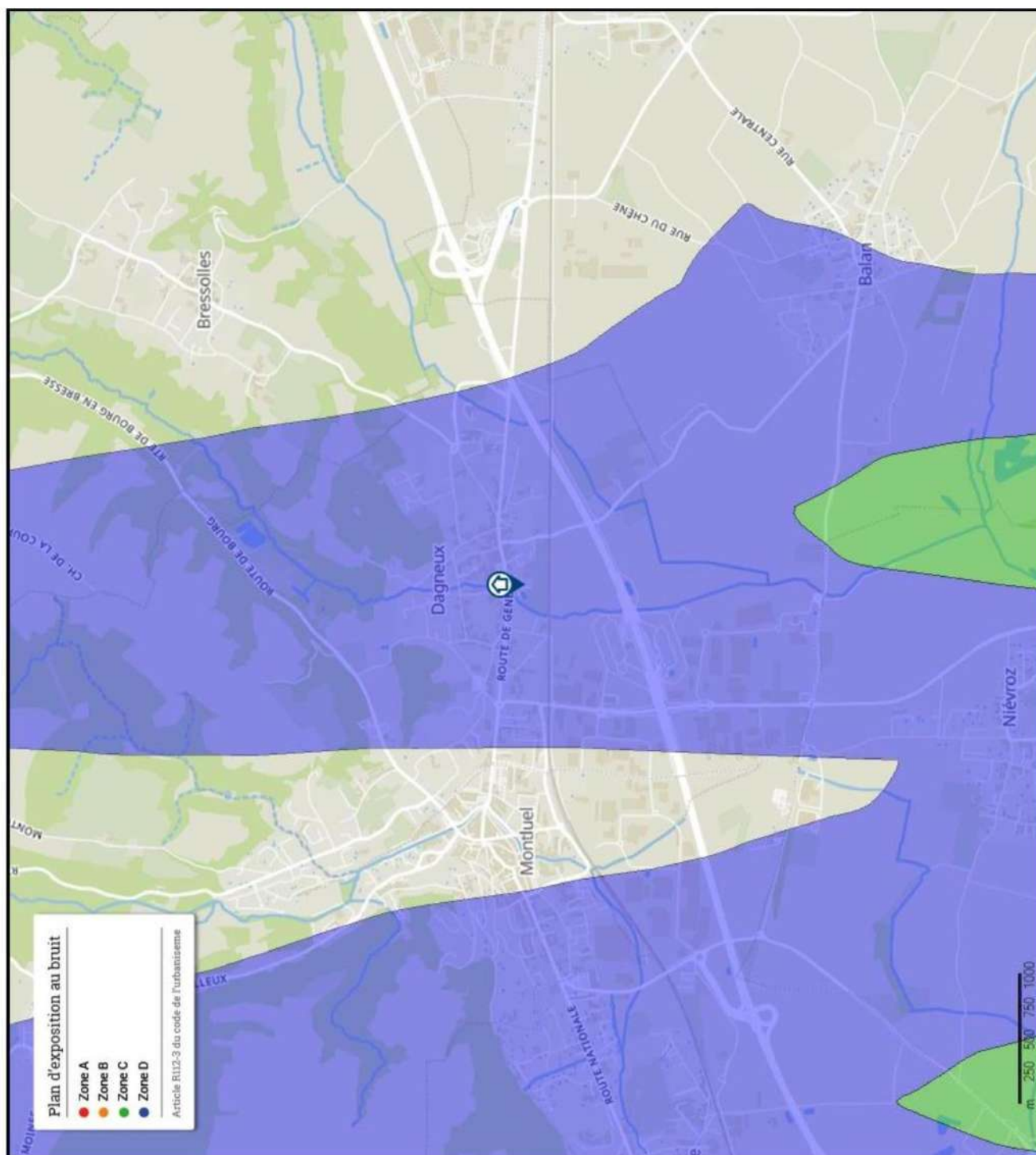
Réalisé le 05/09/2022

Vendeur

date / lieu

Acquéreur

Cartographie



Attestation d'assurance



Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
 email : agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **SMC** représentée par **Monsieur Romain THOMAS**, domiciliée **1011 Route Nationale 01120 LA BOISSE** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 27/12/2021 au 31/12/2022 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|---|
| - Photo 360 et visite virtuelle | - CQV (Certificat de qualité de vie) |
| - Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention | - Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention |
| - Diagnostic de Performance Energétique sans mention | - Diagnostic de Performance Energétique avec Mention |
| - Calcul des Tantièmes | - Etat descriptif de division |
| - Diagnostic Technique Global (DTG) | - Constat Amiante Vente sans mention |
| - Dossier Technique Amiante sans mention | - Dossier Technique Amiante avec mention |
| - Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | - Contrôle périodique amiante |
| - Diagnostic défiscalisation ancien | - Logement décent |
| - Dossier Amiante Parties Privatives | - Etat des installations intérieures d'Electricité |
| - Etat des installations intérieures de Gaz | - Etat des Risques et Pollutions |
| - Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) | - Argiles |
| - ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) | - Etats des lieux |
| - Superficie Carrez/Habitable et autres | - Amiante avant démolition |
| - Amiante avant travaux Immeubles bâtis | - Plomb avant travaux |
| - Plomb avant démolition | - Attestation de respect de la RT 2012 |
| - Sécurité piscine | - Examen visuel après travaux de retrait d'amiante |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 27 décembre 2021

Pour la Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES



AXA France IARD S.A., au capital de 214 799 050 €, 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 460. AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à vocation fixe contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex + Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C UG1 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

Certificat de compétence



WI.CERT « CERTIFICATION DE COMPETENCES «Version 06»

Décerné à : **Anthony SORCE** Sous le numéro : **C023-SE01-2018**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 04/07/2018 Au 18/03/2023
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 04/07/2018 Au 28/02/2023
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 04/07/2018 Au 28/02/2023
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 04/07/2018 Au 28/02/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 04/07/2018 Au 28/02/2023
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 27/04/2020 Au 28/02/2023
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis.

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 27/04/2020
Par WI.CERT
Responsable de certification



WI.CERT - 16, rue Villars - 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - email : admin@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF : 7120B N°SIRET 82885093600010



Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1^{er} juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1^{er} janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

LA BOISSE, le 05/09/2022

Mairie de Dagneux,

Place de l'Hôtel de Ville
01 120 DAGNEUX

Référence Rapport : DIA-THM03-2209-002

Objet : **Attestation sur l'honneur**

974 Rue de Genève Château Chiloup

01 120 DAGNEUX

Château, R+2

Date de la visite : 02/09/2022

Madame, Monsieur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur THOMAS Romain, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur THOMAS Romain

SMC - DIAGAMTER

